



NORMANDIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R28-2025-032

PUBLIÉ LE 21 FÉVRIER 2025

Sommaire

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie / SRAF-FAM

R28-2025-02-19-00007 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de l'EURE - EARL LA FERME DU CHATEAU?? (2 pages)	Page 4
R28-2025-02-19-00008 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de l'EURE - GAEC LES JARDINS DE LA MESANGERE?? (1 page)	Page 7
R28-2025-02-19-00005 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de l'EURE - SCEA OLIVERAIE DE NORMANDIE?? (2 pages)	Page 9
R28-2025-02-19-00006 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de l'EURE - VERMEERSCH Guillaume?? (2 pages)	Page 12
R28-2025-02-19-00009 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de l'EURE -LEROY antoine?? (1 page)	Page 15
R28-2025-02-19-00002 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de l'EURE- OURSEL Mathieu?? (2 pages)	Page 17
R28-2025-02-19-00003 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de l'EURE- PAVIE Hugo?? (1 page)	Page 20
R28-2025-02-19-00004 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de l'EURE- SCEA FOSSARD?? (1 page)	Page 22
R28-2025-02-19-00012 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de la MANCHE (août-septembre 2024)?? (26 pages)	Page 24
R28-2025-02-19-00011 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de la MANCHE (juillet-août 2024)?? (24 pages)	Page 51

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie / SRAL

R28-2025-02-17-00008 - Arrêté portant sur l'attribution d'une licence de chef de centre d'insémination d'équidés (1 page)	Page 76
R28-2025-02-17-00009 - Arrêté portant sur l'attribution d'une licence de chef de centre d'insémination d'équidés (1 page)	Page 78

Direction Régionale des douanes du Havre /

R28-2025-02-18-00005 - Décision 2025/1 du directeur régional à LE HAVRE portant subdélégation de la signature du directeur interrégional en NORMANDIE dans les domaines gracieux et contentieux en matière de contributions indirectes ainsi que pour les transactions en matière de douane et d'argent liquide (29 pages) Page 80

R28-2025-02-18-00004 - Version anonymisée de la décision 2025/1 du directeur régional à LE HAVRE portant subdélégation de la signature du directeur interrégional en NORMANDIE dans les domaines gracieux et contentieux en matière de contributions indirectes ainsi que pour les transactions en matière de douane et d'argent liquide (29 pages) Page 110

EPF Normandie /

R28-2025-02-17-00004 - PROCURATION - BAIL COMMERCIAL HORIZON - ROUEN (2 pages) Page 140

EPF Normandie / DIF Pôle foncier

R28-2025-02-18-00002 - AF-PG ACQ BISSON MAROMME DURABLE - Dlgation GG pour AF (signed) (1 page) Page 143

R28-2025-02-17-00006 - AF-PG ACQ LOUVRY MAROMME DURABLE - Dlgation GG pour AF (1 page) Page 145

R28-2025-02-19-00001 - ALC SB Cession DEVILLE DS (2 pages) Page 147

R28-2025-02-17-00007 - ALC SB Cession FECAMP DS.docx obs ALC (1 page) Page 150

R28-2025-02-19-00010 - Délégation de signature - Cession EZY SUR EURE - A.FREGER.pdf (1 page) Page 152

Préfecture de la région Normandie - SGAR / Secrétariat général pour les affaires régionales

R28-2025-02-19-00014 - 06 - AIP portant création ICS du parc éolien Centre-Manche 1 Modificatif signé PREMAR et Préfet de région (4 pages) Page 154

Préfecture de la Seine-Maritime - DCL / Bureau de l'intercommunalité et du contrôle de légalité

R28-2025-02-18-00003 - 2025-02-18- AP modification statutaire Cirque Théâtre d'Elbeuf (10 pages) Page 159

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2025-02-19-00007

Accusé de réception de demandes
d'autorisation d'exploiter - département de
l'EURE - EARL LA FERME DU CHATEAU



**PRÉFET
DE L'EURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des
Territoires et de la Mer de l'Eure**

Affaire suivie : B.DUMOULIN

Gestionnaires du contrôle des structures

Tél: 02.32.29.60.19-MCH ou 02.32.29.60.90-BD

Mél: ddtm-seatr-saag@eure.gouv.fr

Evreux, le **21 OCT. 2024**

Le Préfet de l'Eure à

EARL DE LA FERME DU CHATEAU

8 RUE DU MESNIL

27440 MESNIL VERCLIVES

Objet: avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Num_dossier: 1629

Madame la gérante,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour la réunion des surfaces d'exploitation de l'entreprise individuelle DE CONINCK Gautier au sein de EARL DE LA FERME DU CHATEAU portant sur 122,7095 ha, située(s) et référencée(s) comme suit:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
FARCEAUX	- AD	226
	- ZH	10
	- ZH	11
	- ZH	12
	- ZH	13
	- ZH	14
	- ZH	16
	- ZH	17
	- ZH	18
	- ZH	19
MESNIL VERCLIVES	- ZC	5

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 17/10/2024

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame la gérante, l'expression de mes salutations distinguées.

La responsable de l'unité structures,
aides de crises, agridiff et GAEC



Liliane LABBE

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2025-02-19-00008

Accusé de réception de demandes
d'autorisation d'exploiter - département de
l'EURE - GAEC LES JARDINS DE LA MESANGERE



**PRÉFET
DE L'EURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des
Territoires et de la Mer de l'Eure**

Affaire suivie : B.DUMOULIN

Gestionnaires du contrôle des structures

Tél: 02.32.29.60.19-MCH ou 02.32.29.60.90-BD

Mél: ddtm-seatr-saag@eure.gouv.fr

Evreux, le

17 OCT. 2024

Le Préfet de l'Eure à

GAEC LES JARDINS DE LA MESANGERE

113 rue de la mésangère

27800 ST VICTOR D EPINE

Objet: avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Num_dossier: 1637

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour l'installation de Mme OUSSET Florence en tant qu'associée exploitante et gérante et la création du GAEC LES JARDINS DE LA MESANGERE portant sur 3,0705 ha, située(s) et référencée(s) comme suit:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
BERTHOUVILLE	- AD	33
BRIONNE	- AB	114
ST VICTOR D EPINE	- C	522

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 14/10/2024

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La responsable de l'unité structures,
aides de crises, agridiff et GAEC


Liliane LABBE

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2025-02-19-00005

Accusé de réception de demandes
d'autorisation d'exploiter - département de
l'EURE - SCEA OLIVERAIE DE NORMANDIE



**PRÉFET
DE L'EURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des
Territoires et de la Mer de l'Eure**

Affaire suivie MC.HEBRANT

Gestionnaires du contrôle des structures

Tél: 02.32.29.60.19-MCH ou 02.32.29.60.90-BD

Mél: ddtm-seatr-saag@eure.gouv.fr

Evreux, le 17/10/2024

Le Préfet de l'Eure à

SCEA OLIVERAIE DE NORMANDIE

36 ROUTE DES MOULINARDS

TOUVOYE

27220 ST ANDRE DE L EURE

Objet: avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Num_dossier: 1638

Madame la gérante,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour l'installation de Madame Marisa BOUSSELAIRE et la création de la SCEA OLIVERAIE DE NORMANDIE portant sur 6,7055 ha, située(s) et référencée(s) comme suit:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
CHAMPIGNY LA FUTELAYE	- AC	49
	- OC	213
	- ZA	22
ST ANDRE DE L EURE	- O	130
	- ZA	20
	- ZH	18
	- ZH	19
	- ZH	20

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 15/10/2024

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame la gérante, l'expression de mes salutations distinguées.

La responsable de l'unité structures,
aides de crises, agridiff et GAEC



Liliane LABBE

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2025-02-19-00006

Accusé de réception de demandes
d'autorisation d'exploiter - département de
l'EURE - VERMEERSCH Guillaume



**PRÉFET
DE L'EURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des
Territoires et de la Mer de l'Eure**

Affaire suivie : B.DUMOULIN

Gestionnaires du contrôle des structures

Tél: 02.32.29.60.19-MCH ou 02.32.29.60.90-BD

Mél: ddtm-seatr-saag@eure.gouv.fr

Evreux, le **12 1 OCT. 2024**

Le Préfet de l'Eure à

VERMEERSCH GUILLAUME

39 RUE PRINCIPALE

27110 ECAUVILLE

Objet: avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Num_dossier: 1648

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour un agrandissement portant sur 51,9363 ha, située(s) et référencée(s) comme suit:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
MALLEVILLE SUR LE BEC	- AI	207
	- YB	2
	- YC	16
	- YC	17
	- YE	2
	- YH	2
	- YH	8J
	- YH	8K
	- YH	8L
THIERVILLE	- ZA	10
	- ZA	9

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 17/10/2024

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La responsable de l'unité structures,
aides de crises, agridiff et GAEC



Liliane LABBE

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2025-02-19-00009

Accusé de réception de demandes
d'autorisation d'exploiter - département de
l'EURE -LEROY antoine



PRÉFET DE L'EU

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Eure

Affaire suivie : B.DUMOULIN

Gestionnaires du contrôle des structures

Tél: 02.32.29.60.19-MCH ou 02.32.29.60.90-BD

Mél: ddtm-seatr-saag@eure.gouv.fr

Evreux, le **21 OCT. 2024**

Le Préfet de l'Eure à

LEROY Antoine

12 rue du village

27110 VILLEZ SUR LE NEUBOURG

Objet: avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Num_dossier: 1647

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour un agrandissement portant sur 0,7499 ha, située(s) et référencée(s) comme suit:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
LE NEUBOURG	- B	25
	- C	1
VILLEZ SUR LE NEUBOURG	- ZB	22

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 14/10/2024

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La responsable de l'unité structures,
aides de crises, agridiff et GAEC


Liliane LABBE

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2025-02-19-00002

Accusé de réception de demandes
d'autorisation d'exploiter - département de
l'EURE- OURSEL Mathieu



PRÉFET DE L'EURE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Eure

Affaire suivie : B.DUMOULIN

Gestionnaires du contrôle des structures

Tél: 02.32.29.60.19-MCH ou 02.32.29.60.90-BD

Mél: ddtm-seatr-saag@eure.gouv.fr

Evreux, le 11 7 OCT. 2024

Le Préfet de l'Eure à

OURSEL Mathieu
11 route de beaumesnil
La barre en ouche

27330 MESNIL EN OUCHE

Objet: avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Num_dossier: 1635

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour l'installation portant sur 75,0113 ha, située(s) et référencée(s) comme suit:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
LA VIEILLE LYRE - CHAMPIGNOLLES	- B	118
	- B	148
	- B	149
	- B	150
	- B	151
	- B	153
	- B	235
	- B	236
	- B	237
	- B	238
	- B	239
	- ZA	2
	- ZA	7
	LA VIEILLE LYRE	- ZB
- ZB		15
- ZB		16
- ZB		23
LE FIDELAIRE	- A	537
	- C	252
	- C	255
	- C	272
	- C	275
	- C	276
	- C	277
	- C	278
	- F	112
	- F	148
	- F	155
- F	24	
- F	33	

Direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure - 1, avenue du Maréchal Foch - CS 20018 - 27020 EVREUX CEDEX tél : 02 32 29 60 60
Heures d'ouverture au public : du lundi au jeudi 8h45 à 12h15/13h45 à 17h00 – vendredi et veille de jours fériés fermeture à 16h00

LE FIDELAIRE	- F	335
	- F	337
	- F	339
	- F	34
	- F	346
	- F	36
	- F	378
	- F	381
	- F	383
	- F	39
	- F	45
	- F	47
	- F	55
- F	80	
LE NOYER EN OUCHE	- ZH	2
	- ZH	33
MESNIL EN OUCHE - AJOU	- ZL	6
MESNIL EN OUCHE - BOSC RENOULT EN OUCHE	- ZB	1
	- ZB	20

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 11/10/2024

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La responsable de l'unité structures,
aides de crises, agridiff et GAEC


Liliane LABBE

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2025-02-19-00003

Accusé de réception de demandes
d'autorisation d'exploiter - département de
l'EURE- PAVIE Hugo



**PRÉFET
DE L'EU**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des
Territoires et de la Mer de l'Eure**

Affaire suivie MC.HEBRANT

Gestionnaires du contrôle des structures

Tél: 02.32.29.60.19-MCH ou 02.32.29.60.90-BD

Mél: ddtm-seatr-saag@eure.gouv.fr

Evreux, le 17/10/2024

Le Préfet de l'Eure à

PAVIE Hugo

500 les parfondins

27450 ST ETIENNE L ALLIER

Objet: avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Num_dossier: 1645

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour un agrandissement portant sur 7,8865 ha, située(s) et référencée(s) comme suit:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
ST CHRISTOPHE SUR CONDE	- ZD	202
	- ZD	205
	- ZD	72

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 14/10/2024

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La responsable de l'unité structures,
aides de crises, agridiff et GAEC


Liliane LABBE

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2025-02-19-00004

Accusé de réception de demandes
d'autorisation d'exploiter - département de
l'EURE- SCEA FOSSARD



**PRÉFET
DE L'EURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des
Territoires et de la Mer de l'Eure**

Affaire suivie : B.DUMOULIN

Gestionnaires du contrôle des structures

Tél: 02.32.29.60.19-MCH ou 02.32.29.60.90-BD

Mél: ddtm-seatr-saag@eure.gouv.fr

Evreux, le **7 OCT. 2024**

Le Préfet de l'Eure à

SCEA FOSSARD

13 RUE DE L EGLISE

27110 CESSVILLE

Objet: avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Num_dossier: 1642

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour un agrandissement portant sur 2,5207 ha, située(s) et référencée(s) comme suit:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
CESSVILLE	- AD	118
	- AD	182
	- AD	183

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 11/10/2024

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La responsable de l'unité structures,
aides de crises, agridiff et GAEC


Liliane LABBE

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2025-02-19-00012

Accusé de réception de demandes
d'autorisation d'exploiter - département de la
MANCHE (août-septembre 2024)



PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

La directrice départementale des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

EARL DE RENOUVILLE
ALEXANDRE DUFOUR , JEAN-MICHEL HOULLEGATTE
Ferme de Renouville
COSQUEVILLE
50330 VICQ SUR MER

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : **5024366**

Saint-Lô, le 23/08/2024

Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **5,9** ha situés à **Vicq sur mer section Cosqueville (C-420-421-423-424-534)**.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 25 juillet 2024

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

La cheffe du service économie agricole et territoires,

Catherine SIMON

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

La directrice départementale des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

EARL DES DEUX MONTS
NICOLAS FOUACE
16 route de la Mare
50760 REVILLE

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**

N° dossier : **5024368**

Saint-Lô, le 23/08/2024

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **40,45** ha situés à **Valcanville (B-208), St Vaast la Hougue, Gatteville Phare (C-370)**.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 25 juillet 2024

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La cheffe du service économie agricole et territoires,

Catherine SIMON

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

La directrice départementale des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

EARL DU BAS AUNAY
JEAN ET ANTOINE FILLATRE
Le Bas Aunay
50240 SAINT-AUBIN-DE-TERREGATTE

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : **5024369**

Saint-Lô, le 23/08/2024

Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **115,18** ha situés à **Montjoie Saint Martin, Pontaubault, Saint Senier de Beuvron, Saint Aubin de Terregatte, Poilley, Juilley, Précey.**

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 25 juillet 2024

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

La cheffe du service économie agricole et territoires,

Catherine SIMON

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

La directrice départementale des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

SAS LA PIGACERIE
SYLVIE FORTIER, SAS AC INVEST.
14 route de la Chasse Loyère
50450 HAMBYE

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**

N° dossier : **5024370**

Saint-Lô, le 23/08/2024

Madame,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **0,07** ha situés à **Hambye (E-84)**, et sur l'atelier porcin de **1250 porcs engrais**.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 25 juillet 2024

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

La cheffe du service économie agricole et territoires,

Catherine SIMON

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

La directrice départementale des territoires et de la mer

à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

GAEC DRAJIN
JEAN-NOËL ET TANGUY LEVAVASSEUR
3, Drajin
50400 SAINT-PLANCHERS

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**

N° dossier : **5024371**

Saint-Lô, le 23/08/2024

Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **92,86** ha situés à **Saint Aubin des Préaux, Saint Planchers, Saint Jean des Champs**.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 25 juillet 2024

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

La cheffe du service économie agricole et territoires,

Catherine SIMON

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

La directrice départementale des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

SCEA DE LA COUR
FLORIANE ET RICHARD HERPIN
18, la Cour Celland
50370 LE GRAND-CELLAND

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : **5024372**

Saint-Lô, le 23/08/2024

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **34,09 ha** situés à **Le Grand Celland (ZM-81 à 83, 13-101, ZN-98 à 100, 104-14-13-103-108-8-18-20-2-107)**.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 25 juillet 2024

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La cheffe du service économie agricole et territoires,

Catherine SIMON

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

La directrice départementale des territoires et de la mer

à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

CÉCILE LECERF
5 Impasse de Launay au Roux
50530 DRAGEY-RONTHON

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**

N° dossier : **5024374**

Saint-Lô, le 29/08/2024

Madame,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **32,4 ha** situés à **Sartilly (ZP-40-42-43-44), Dragey Ronthon (ZD-25-65-12-56, ZB-42-66-16-48-20-13, ZA-10-11, ZR-43), Saint Michel des Loups (ZC-110)**.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 29 juillet 2024

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

La cheffe du service économie agricole et territoires,

Catherine SIMON

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

La directrice départementale des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : **5024378**

JEAN-BAPTISTE LECOUEY
57, route de l'église
AUDERVILLE
50440 LA HAGUE

Saint-Lô, le 29/08/2024

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **13,25** ha situés à **Vauville (AD-1-33, OB-157-156-226)**.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 30 juillet 2024

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La cheffe du service économie agricole et territoires,

Catherine SIMON

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

La directrice départementale des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

GAEC BARBEY
EMMANUEL BARBEY ET CHARLÈNE JONART
8, route du Becquet
50700 MORVILLE

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**

N° dossier : **5024380**

Saint-Lô, le 29/08/2024

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **103,42** ha situés à **Morville, Magneville, Colomby, Golleville**.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 01 août 2024

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La cheffe du service économie agricole et territoires,

Catherine SIMON

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

La directrice départementale des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

**GAEC DES BERGERIES
RÉGIS FLAMBARD, RUDY FLAMBARD
56 rue Mary
SAINT-COME-DU-MONT
50500 CARENTAN LES MARAIS**

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : **5024381**

Saint-Lô, le 29/08/2024

Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur ^{245,59 ha} situés à **Sainte Mère Eglise, Carentan les Marais, Saint Côme du Mont, Saint Floxel, Angoville au Plain, Houesville, Brucheville, Neuville au Plain.**

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 01 août 2024

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

La cheffe du service économie agricole et territoires,

Catherine SIMON

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

La directrice départementale des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

**GAEC DU HAUT DE LA PIERRE
PAUL LEFRANC ET FLORENTIN PIROU
983 route de la Lioterie
SAINT-MICHEL-DE-LA-PIERRE
50190 SAINT SAUVEUR VILLAGES**

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : **5024383**

Saint-Lô, le 29/08/2024

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur ^{88,01 ha} situés à St Michel de la Pierre, Le Mesnilbus, Montcuit, St Sauveur Lendelin, Vaudrimesnil, St Aubin du Perron.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 02 août 2024

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La cheffe du service économie agricole et territoires,

Catherine SIMON

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

La directrice départementale des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

GAEC DE LA DRIE
THIERRY, SYLVIANE, DAMIEN, MARIE GAUTIER
2105 route de l'Herbage - La Drie
50800 CHAMPREPUS

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : **5024384**

Saint-Lô, le 29/08/2024

Mesdames, Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **17,58** ha situés à **Champrepus (A-26-45, 60 à 63, 71 à 75, 77-81-85, 87 à 89, 91-92-95-96-290-97)**.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 02 août 2024

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

La cheffe du service économie agricole et territoires,

Catherine SIMON

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

La directrice départementale des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

SCEA BOUILLET
OLIVIER ET SANDRINE BOUILLET
204 route du Lopin
50670 SAINT-MICHEL-DE-MONTJOIE

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : **5024386**

Saint-Lô, le 02/09/2024

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **238,55** ha situés à **Noues de Sienne, Juvigny les Vallées, Lingeard, Saint Michel de Montjoie, Saint Pois, Périers en Beauficel**.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 05 août 2024

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de **QUATRE MOIS SUIVANT** la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE d'exploiter** (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjointe à la cheffe du service économie agricole et territoires,


Sylviane ROLLAND

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

La directrice départementale des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

GAEC LEROY
ÉVELYNE COMMUNIER, FLORENT, ÉMILIEN, MAXIME,
DANIEL LEROY
Le Manoir
CHAMPCEY
50530 SARTILLY BAIE BOCAGE

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : **5024387**

Saint-Lô, le 02/09/2024

Madame, Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **3,23** ha situés à **Champcey ((ZD-92-94-82), Sartilly (ZP-37))**.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 05 août 2024

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjointe à la cheffe du service économie agricole et territoires,


Sylviane ROYLAND

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

La directrice départementale des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

SCEA HOUSTIN
MORGAN HOUSTIN ET MARINA BOULÉ
La Fleurière
ROMAGNY
50140 ROMAGNY FONTENAY

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : **5024389**

Saint-Lô, le 02/09/2024

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **58,05** ha situés à **Juvigny le Tertre, Périers en Beauficel, Romagny Fontenay**.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 05 août 2024

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjointe à la cheffe du service économie agricole et territoires,


Sylviane ROLLAND

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

La directrice départementale des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : **5024390**

THIERRY ANGOT
L'Aubinière
LES BIARDS
50540 ISIGNY LE BUAT

Saint-Lô, le 02/09/2024

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **75,68** ha situés à **Isigny le Buat, Saint Hilaire du Harcouët, Saint Martin de Landelles**.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 05 août 2024

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjointe à la cheffe du service économie agricole et territoires,


Sylviane ROLLAND

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

La directrice départementale des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

BENJAMIN LALOS
3 rue des Chouers
LINGREVILLE
50360 TOURNEVILLE SUR MER

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : **5024391**

Saint-Lô, le 02/09/2024

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **0,91** ha situés à **Lingreville (ZB-104-515)**.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 06 août 2024

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjointe à la cheffe du service économie agricole et territoires,


Sylviane ROLLAND

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

La directrice départementale des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUÉF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

EARL DES VAGES
ANTHONY LETROUVÉ
1, Les Vages
50270 CAMETOURS

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : **5024395**

Saint-Lô, le 02/09/2024

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **21,57 ha** situés à **Montpinchon (A-186-182), Cerisy la Salle (B-806-152-159-428-429-432-433-641-655-729-730-733-179)**.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 09 août 2024

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjointe à la cheffe du service économie agricole et territoires,


Sylviane ROLLAND

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUÉF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

**EARL LA MAISON DE HAUT
LOUIS ET ANTHONY GIBON
12, Hameau Plotin
50330 CANTELOUP**

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**

N° dossier : **5024397**

Saint-Lô, le 06/09/2024

Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **6,92** ha situés à **Canteloup (B-161-171-208-209-170-174-179-180-218-219-225-175-226)**.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 19 août 2024

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjointe à la cheffe du service économie agricole et territoires,


Sylviane ROLLAND

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

**GAEC BOURDISISSE
CHRISTIAN PRIME, PIERRE-JEAN VIEL, JORDAN
LEBRANCHU
2, Sisse
50220 POILLEY**

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**

N° dossier : **5024398**

Saint-Lô, le 06/09/2024

Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **3,26** ha situés à **Poilly (ZS-67-68)**.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 19 août 2024

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficiez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjoite à la cheffe du service économie agricole et territoires,


Sylviane ROLLAND

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

**GAEC DE LA MAISON NEUVE
ISABELLE, GUILLAUME, MATHILDE GAMACHE
1, La Maison Neuve
50690 HARDINVAST**

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**

N° dossier : **5024399**

Saint-Lô, le 06/09/2024

Mesdames, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **10,04** ha situés à **Tollevast (A-20-21-23)**.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 19 août 2024

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjointe à la cheffe du service économie agricole et territoires,

Sylviane FOLLAND

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

**GAEC TRAVERT
DAVID ET MÉLINA TRAVERT
625 route de la Planche
50390 CATTEVILLE**

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**

N° dossier : **5024400**

Annule et remplace l'accusé de réception du 06/09/2024

Saint-Lô, le 09/09/2024

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **103,7 ha** situés à **Saint Sauveur le Vicomte, Taillepied, Catteville, Doville.**

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 19 août 2024

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef de l'unité Projets et vie des exploitations agricoles

Pascal BRUN

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

GAEC DU CHEMIN DES MARETTES
FLORIAN, BERNADETTE, MICHEL LECLERC
1, Chemin des Marettes
50340 HEAUVILLE

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**

N° dossier : **5024401**

Saint-Lô, le 06/09/2024

Madame, Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **4,96** ha situés à **Héauville (ZE-17)**.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 19 août 2024

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjointe à la cheffe du service économie agricole et territoires,


Sylviane ROLLAND

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUÉF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : **5024402**

BARBARA DENIAU
18 route de la Havardière
50640 LE TEILLEUL

Saint-Lô, le 06/09/2024

Madame,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **0,29** ha situés à **Le Teilleul (ZI-17)**.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 20 août 2024

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjointe à la cheffe du service économie agricole et territoires,


Sylviane ROLLAND

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUÉF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

**SCEA DE LA JONQUIÈRE
ÉDOUARD LEDOYER, SC EDA LA JONQUIÈRE
2, La Jonquière
LE HOMMET-D'ARTHENAY
50620 PONT HEBERT**

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : **5024404**

Saint-Lô, le 10/09/2024

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **198,39** ha situés à **Le Hommet d'Arthenay, Graignes Mesnil Angot, Le Désert, Montreuil sur Lozon**.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 22 août 2024

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef de l'unité Projets et vie des exploitations agricoles,

Pascal BRUN

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

GAEC DU QUESNAY
SANDRA ET JEAN-FRANÇOIS MARIE
3 rue du Quesnay
50190 MILLIERES

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : **5024405**

Saint-Lô, le 10/09/2024

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **19,04** ha situés à **Muneville le Bingard (E-60-61-205-206-210-213-220-574-569-212-01-02-631-18-120, 05 à 08, F-440 à 442, 423 à 425, 439, D-469 à 472)**.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 23 août 2024

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef de l'unité Projets et vie des exploitations agricoles,

Pascal BRUN

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2025-02-19-00011

Accusé de réception de demandes
d'autorisation d'exploiter - département de la
MANCHE (juillet-août 2024)



PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

NATHAN SAVARY
12 route des Forges
50480 BLOSVILLE

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : **5024406**

Saint-Lô, le 10/09/2024

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **93,02** ha situés à **Crasville, Aumeville Lestre, Octeville l'Avenel, Angoville au Plain.**

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 23 août 2024

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef de l'unité Projets et vie des exploitations agricoles,

Pascal BRUN

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUÉF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

EARL DES IRIS
ÉMERIC JAMAULT ET SÉBASTIEN DAVY
La Chaîne
VESSEY
50170 PONTORSON

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : **5024409**

Saint-Lô, le 10/09/2024

Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **0,17** ha situés à **Vessey (ZO-63)**.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 27 août 2024

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef de l'unité Projets et vie des exploitations agricoles,

Pascal BRUN

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

GAEC DU HUTREL
LÉA GOSSELIN ET BAPTISTE LAVENU
Le Hutrel
ACQUEVILLE
50440 LA HAGUE

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : **5024410**

Saint-Lô, le 10/09/2024

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **92,58** ha situés à **Beaumont Hague, Teurtheville Hague**.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 30 août 2024

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef de l'unité Projets et vie des exploitations agricoles,

Pascal BRUN

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

EARL LA CHAUSSÉE C2M
CHARLINE MAQUEREL
23 rue des Potiers
La Chapelle Enjuger
50570 THEREVAL

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : **5024411**

Saint-Lô, le 10/09/2024

Madame,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **90,02** ha situés à **La Chapelle Enjuger**.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 30 août 2024

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de **QUATRE MOIS SUIVANT** la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef de l'unité Projets et vie des exploitations agricoles,

Pascal BRUN

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUÉF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

**GAEC DU NIÉTOT
ÉMILIE MITHOUARD ET JULIEN LEFÈVRE
Village Niétot
50190 MUNEVILLE-LE-BINGARD**

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : **5024412**

Saint-Lô, le 10/09/2024

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **107,77** ha situés à **Geffosses, Muneville le Bingard**.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 30 août 2024

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef de l'unité Projets et vie des exploitations agricoles,

Pascal BRUN

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

EARL DE LA GRANGE AUX LAPINS
FRANCK, VALÉRIE, FREDDY JEANNE
2 route de la Grange aux Lapins
50890 CONDE-SUR-VIRE

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : **5024416**

Saint-Lô, le 16/09/2024

Madame, Messieurs

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter correspondant à l'entrée, au sein de l'EARL de La Grange aux Lapins, de Monsieur Freddy JEANNE, la surface de l'EARL étant de 97,61 ha situés à **Saint Jean des Baisants, Condé sur Vire, Baudre, Sainte Suzanne sur Vire, Saint Lô, La Barre de Semilly.**

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 03 septembre 2024

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef de l'unité Projets et vie des exploitations agricoles,

Pascal BRUN

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

**SCEA ÉLEVAGE DU GUIGEOIS
LUCAS LEBLATIER, SAS LLB
53 route du Pont du Guigeois
50530 SAINT-PIERRE-LANGERS**

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : **5024417**

Saint-Lô, le 16/09/2024

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur un atelier hors sol porcin de 325 truies naisseur-engraisseur, situé à **La Lucerne d'Outremer**, que vous mettez à disposition de la SCEA Elevage du Guigeois. Les 43,82 ha, également mis à disposition de la SCEA, vous ont été rétrocédés par la SAFER de Normandie, et de ce fait ne donnent pas lieu à demande d'autorisation d'exploiter.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 04 septembre 2024

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef de l'unité Projets et vie des exploitations agricoles,

Pascal BRUN

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

GAEC CARPON LETOURNEUR
ÉRIC CARPON ET AUREORE LETOURNEUR
Le Trouet - 6 route du Moulin Beaufils
50450 HAMBYE

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : **5024419**

Saint-Lô, le 16/09/2024

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **121,31** ha situés à **La Baleine, Hambye**.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 04 septembre 2024

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef de l'unité Projets et vie des exploitations agricoles,

Pascal BRUN

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

GAEC CARPON LETOURNEUR
ÉRIC CARPON ET AURORE LETOURNEUR
Le Trouet - 6 route du Moulin Beaufils
50450 HAMBYE

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**

N° dossier : **5024420**

Saint-Lô, le 16/09/2024

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **7,81** ha situés à **Roncey (C-23, 26 à 28, 40, 4 à 47, 657-9-31-33-36-37)**.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 04 septembre 2024

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef de l'unité Projets et vie des exploitations agricoles,

Pascal BRUN

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

GAEC DES GOSSELINS
FABIEN ET ÉLIANE HERVIEU
8 es Gosselins
50630 TEURTHEVILLE-BOCAGE

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : **5024421**

Saint-Lô, le 16/09/2024

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **11,29** ha situés à **Teurtheville Bocage (C-269 à 271, 427-430-415-417-418)**.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 05 septembre 2024

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef de l'unité Projets et vie des exploitations agricoles,

Pascal BRUN

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

BENOIST MARIE PIPON
1, Chemin les Landes
50450 HAMBYE

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**

N° dossier : **5024423**

Saint-Lô, le 16/09/2024

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **1,99** ha situés à **Hambye (OD-488-489-490-494-525)**.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 05 septembre 2024

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef de l'unité Projets et vie des exploitations agricoles,

Pascal BRUN

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

BENOIST MARIE PIPON
1, Chemin Les Landes
50450 HAMBYE

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : **5024424**

Saint-Lô, le 16/09/2024

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **0,73** ha situés à **Hambye (OB-164-165)**.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 05 septembre 2024

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef de l'unité Projets et vie des exploitations agricoles,

Pascal BRUN

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUJEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

BENOIST MARIE PIPON
1, Chemin des Landes
50450 HAMBYE

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : **5024425**

Saint-Lô, le 16/09/2024

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **1,14** ha situés à **Hambye (OD-528-529-530-531)**.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 05 septembre 2024

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef de l'unité Projets et vie des exploitations agricoles,

Pascal BRUN

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESQUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : **5024426**

MAXIME HERVY
25 bis Les Carrières
SAINT-AMAND
50160 SAINT AMAND VILLAGES

Saint-Lô, le 16/09/2024

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur *un atelier hors sol de 380 truies naisseur-engraisseur, situé à Saint Amand.*

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 05 septembre 2024

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef de l'unité Projets et vie des exploitations agricoles,

Pascal BRUN

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer

à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

JULIE JOBARD
9 rue du Presbytère
CARENTAN
50500 CARENTAN LES MARAIS

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**

N° dossier : **5024427**

Saint-Lô, le 17/09/2024

Madame,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **18,97** ha situés à **Les Veys (ZD-44-45)**.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 06 septembre 2024

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de **QUATRE MOIS SUIVANT** la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef de l'unité Projets et vie des exploitations agricoles,

Pascal BRUN

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

SAS LA CORVÉE
SIMON DOULAND
La Corvée
50370 VERNIX

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : **5024428**

Saint-Lô, le 17/09/2024

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **7,23** ha situés à **Le Grand celland (ZA-158-94-85, ZD-11-13)**.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 09 septembre 2024

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef de l'unité Projets et vie des exploitations agricoles,

Pascal BRUN

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

**GAEC LA RUBINIÈRE
LUDOVIC ET ROMAIN JAMONT
La Rubinière
MONTGOTHIÈRE
50540 ISIGNY LE BUAT**

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : **5024429**

Saint-Lô, le 17/09/2024

Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **1,09** ha situés à **Le Grand Celland (ZK-40), Isigny le Buat (ZB-36)**.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 09 septembre 2024

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef de l'unité Projets et vie des exploitations agricoles,

Pascal BRUN

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer

à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

LUCAS BOUDIER
586 rue de la Mairie
14240 Foulognes

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**

N° dossier : **5024430**

Saint-Lô, le 17/09/2024

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **69,26** ha situés à **Gorges, Le Plessis Lastelle**.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 09 septembre 2024

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef de l'unité Projets et vie des exploitations agricoles,

Pascal BRUN

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

SCEA DE LA VIGNIÈRE
SYLVAIN, JEAN-YVES, JÉRÔME RIVIÈRE
161 Impasse de la Vignière
TIREPIED
50870 TIREPIED SUR SEE

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : **5024432**

Saint-Lô, le 17/09/2024

Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **18,65** ha situés à **Tirepied (ZI-003)**.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 09 septembre 2024

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef de l'unité Projets et vie des exploitations agricoles,

Pascal BRUN

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

GAEC L'OISELIÈRE
PHILIPPE ET AMANDINE VIVIER
L'Oiselière
50570 HAUTEVILLE-LA-GUICHARD

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : **5024434**

Saint-Lô, le 17/09/2024

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **17,6 ha** situés à **Feugères (A-174), Le Mesnil Vigot (A-65-66-74-80-85-87-91-93-99, 100 à 108, 111-112-120-121, 127 à 132, B-193-198, C-206-258-269-270-272-273-281-286-318)**.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 09 septembre 2024

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef de l'unité Projets et vie des exploitations agricoles,

Pascal BRUN

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer

à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

JEAN-PAUL LABEL
10, route de la Pierre des 3 Villes
50450 VER

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**

N° dossier : **5024435**

Saint-Lô, le 24/09/2024

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **5,68** ha situés à **Lengronne (C-238-559, 240 à 243, 264 à 268, 270)**.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 12 septembre 2024

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef de l'unité Projets et vie des exploitations agricoles,

Pascal BRUN

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUÉF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : **5024436**

CÉDRIC ROULAND
La Petite Logerie
SOURDEVAL
50150 SOURDEVAL VENGEONS

Saint-Lô, le 24/09/2024

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **67,27** ha situés à **Chaulieu, Sourdeval Vengeons, Vire Normandie**.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 12 septembre 2024

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de **QUATRE MOIS SUIVANT** la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef de l'unité Projets et vie des exploitations agricoles,

Pascal BRUN

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

GAEC DES COSTARDIÈRES
NICOLAS ET PATRICIA HESLOUIS
2, Impasse des Costardières
LA BAZOGE
50520 JUVIGNY LES VALLEES

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**

N° dossier : **5024438**

Saint-Lô, le 24/09/2024

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **4,6** ha situés à **Grandparigny (ZE-96-99), section Chèvreville.**

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 12 septembre 2024

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef de l'unité Projets et vie des exploitations agricoles,

Pascal BRUN

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

EARL SAINT TROPIQUE
ROSANNA GAHLER ET PHILIP LAMOTTE
2, La Heurtauderie
PORTBAIL
50580 PORTBAIL SUR MER

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**

N° dossier : **5024440**

Saint-Lô, le 24/09/2024

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **10,74** ha situés à **Besneville (OA-100-101-94-96-98-99), Portbail (ZL-109-81-83-88)**.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 13 septembre 2024

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef de l'unité Projets et vie des exploitations agricoles,

Pascal BRUN

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2025-02-17-00008

Arrêté portant sur l'attribution d'une licence de
chef de centre d'insémination d'équidés



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt de Normandie**

Arrêté portant sur l'attribution d'une licence de chef de centre d'insémination d'équidés

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

- Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L. 241-1 à L. 241-3, L. 653-13, R. 653-96
- Vu le décret du 11 janvier 2023 nommant Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
- Vu l'arrêté du 21 janvier 2014 relatif aux certificats d'aptitude aux fonctions d'inséminateur et de chef de centre d'insémination artificielle dans les espèces équine et asine
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 février 2024 portant délégation de signature du Préfet de région en matière d'activités à Monsieur Sylvain VEDEL, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
- Vu l'arrêté du 13 décembre 2024 portant subdélégation de signature pour les missions exercées sous l'autorité du Préfet de la région Normandie
- Vu le certificat d'aptitude aux fonctions de chef de centre d'insémination artificielle dans les espèces chevaline et asine en date du 2 février 2016 délivré au nom de Monsieur Fabrice DANOY par le Ministère de l'Agriculture
- Vu la demande de licence de chef de centre d'insémination artificielle dans les espèces chevaline et asine présentée par Monsieur Fabrice Danoy le 12 février 2025

ARRÊTE

- Article 1^{er}** La licence d'inséminateur pour les espèces chevaline et asine, avec autorisation d'exercer, est délivrée à Monsieur Fabrice Danoy, né le 15 avril 1984 à Béziers (34).
- Article 2** Le numéro de licence FR-CC-25-28-02 est attribué à l'intéressé.
- Article 3** Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt est chargé de l'application du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Normandie.

Pour le préfet de la région Normandie et par subdélégation, la directrice régionale adjointe de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt



Isabelle JEUDY

Fait à Caen, le 17 février 2025

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie
6, boulevard du Général Vanier – CS 951181 – 14070 CAEN Cedex 5
02 31 24 98 60
draaf-normandie@agriculture.gouv.fr



Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2025-02-17-00009

Arrêté portant sur l'attribution d'une licence de
chef de centre d'insémination d'équidés



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt de Normandie**

Arrêté portant sur l'attribution d'une licence de chef de centre d'insémination d'équidés

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

- Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L. 241-1 à L. 241-3, L. 653-13, R. 653-96
- Vu le décret du 11 janvier 2023 nommant Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
- Vu l'arrêté du 21 janvier 2014 relatif aux certificats d'aptitude aux fonctions d'inséminateur et de chef de centre d'insémination artificielle dans les espèces équine et asine
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 février 2024 portant délégation de signature du Préfet de région en matière d'activités à Monsieur Sylvain VEDEL, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
- Vu l'arrêté du 13 décembre 2024 portant subdélégation de signature pour les missions exercées sous l'autorité du Préfet de la région Normandie
- Vu le certificat d'aptitude aux fonctions de chef de centre d'insémination artificielle dans les espèces chevaline et asine en date du 19 juin 2009 délivré au nom de Madame Caroline de FAUCIGNY par le Ministère de l'Agriculture
- Vu la demande de licence de chef de centre d'insémination artificielle dans les espèces chevaline et asine présentée par Madame Caroline de Faucigny le 12 février 2025

ARRÊTE

- Article 1^{er}** La licence d'inséminateur pour les espèces chevaline et asine, avec autorisation d'exercer, est délivrée à Madame Caroline de Faucigny, née le 5 mai 1971 à Meulan-en-Yvelines.
- Article 2** Le numéro de licence FR-CC-25-28-01 est attribué à l'intéressée.
- Article 3** Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt est chargé de l'application du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Normandie.

Fait à Caen, le 17 février 2025

Pour le préfet de la région Normandie et par subdélégation, la directrice régionale adjointe de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt



Isabelle JEUDY

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie
6, boulevard du Général Vanier – CS 951181 – 14070 CAEN Cedex 5
02 31 24 98 60
draaf-normandie@agriculture.gouv.fr



Direction Régionale des douanes du Havre

R28-2025-02-18-00005

Décision 2025/1 du directeur régional à LE HAVRE portant subdélégation de la signature du directeur interrégional en NORMANDIE dans les domaines gracieux et contentieux en matière de contributions indirectes ainsi que pour les transactions en matière de douane et d'argent liquide



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES
ET DROITS INDIRECTS

LE HAVRE, LE 18 FÉVR. 2025

DR Le Havre
201 BD DE STRASBOURG
76083 LE HAVRE
Site Internet : www.douane.gouv.fr

Affaire suivie par : *MENZ Perry*
Téléphone : 09 70 27 41 00
Télécopie : 02 35 54 43 40
Mél : dr-le-havre@douane.finances.gouv.fr

Décision 2025/1 du directeur régional à LE HAVRE portant subdélégation de la signature du directeur interrégional à ROUEN dans les domaines gracieux et contentieux en matière de contributions indirectes ainsi que pour les transactions en matière de douane et d'argent liquide.

Vu le code général des impôts et notamment son article 408 de l'annexe II et ses articles 212 et suivants de l'annexe IV ;
Vu le code des douanes et notamment ses articles 350 et 451 ;
Vu le Décret n° 2022-467 du 31 mars 2022 relatif à l'exercice du droit de transaction par l'administration des douanes

Décide

Article 1er – Délégation est donnée aux agents dont les nom et prénom figurent en annexe I de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à ROUEN, les décisions de nature contentieuse (décharge de droits suite à réclamation, décision sur les contestations en matière de recouvrement des articles L 281 et L 283 du livre des procédures fiscales, rejet d'une réclamation, restitution ou remboursement de droits suite à erreur sur l'assiette, réduction de droits suite à erreur de calcul) en matière de contributions indirectes, et pour les montants maximaux qui sont mentionnés, dans cette même annexe I, en euros ou pour des montants illimités.

Article 2 - Délégation est donnée aux agents dont les nom et prénom figurent en annexe II de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à ROUEN, les décisions de nature gracieuse (décision sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire de l'article L247 du livre des procédures fiscales, modération d'amende fiscale, de majoration ou d'intérêt de retard, rejet d'une demande de remise, d'une demande de modération ou d'une demande de transaction, remise d'amende fiscale, de majoration d'impôts ou d'intérêt de retard, acceptation d'une demande et conclusion d'une transaction) en matière de contributions indirectes, et pour les montants maximaux qui sont mentionnés dans cette même annexe II en euros ou pour des montants illimités.

Article 3 – Délégation est donnée aux agents dont les nom et prénom figurent en annexe III de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à ROUEN, les procédures de règlement simplifié en matière de contributions indirectes, et pour les montants de droits compromis, de droits fraudés, d'amende et de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros dans cette même annexe III.

Article 4 – Délégation est donnée aux agents dont les nom et prénom figurent en annexe IV de la présente décision à l’effet de signer, au nom du directeur interrégional à ROUEN, les actes transactionnels définitifs de type 406 portant sur des contentieux voyageurs en matière de contravention et de délit douaniers pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe IV en euros.

Article 5 – Délégation est donnée aux agents dont les nom et prénom figurent en annexe V de la présente décision à l’effet de signer, au nom du directeur interrégional à ROUEN, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d’actes transactionnels provisoires en matière de contravention et de délit douaniers, pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe V en euros ou sont illimités.

Article 6 – Délégation est donnée aux agents dont les nom et prénom figurent en annexe VI de la présente décision à l’effet de signer, au nom du directeur interrégional à ROUEN, les transactions en matière de contravention et de délit douaniers pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe VI en euros ou sont illimités.

Article 7 – Délégation est donnée aux agents dont les nom et prénom figurent en annexe VII de la présente décision à l’effet de signer, au nom du directeur interrégional à ROUEN, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d’actes transactionnels provisoires en matière de contrefaçon pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe VII en euros ou sont illimités.

Article 8 – Délégation est donnée aux agents dont les nom et prénom figurent en annexe VIII de la présente décision à l’effet de signer, au nom du directeur interrégional à ROUEN, les transactions en matière de contrefaçon pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe VIII en euros ou sont illimités.

Article 9 – Délégation est donnée aux agents dont les nom et prénom figurent en annexe IX de la présente décision à l’effet de signer, au nom du directeur interrégional à ROUEN, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d’actes transactionnels provisoires en matière d’argent liquide pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe IX en euros ou sont illimités.

Article 10 – Délégation est donnée aux agents dont les nom et prénom figurent en annexe X de la présente décision à l’effet de signer, au nom du directeur interrégional à ROUEN, les transactions en matière d’argent liquide pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe X en euros ou sont illimités.

Article 11 – La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département du siège de la direction régionale des douanes. Elle annule et remplace la précédente décision portant le même objet.

Le directeur régional,
ORIGINAL SIGNE

MENZ Perry Signature
numérique de
MENZ Perry
Date : 2025.02.18
16:16:12 +01'00'

Annexe I à la décision n° 2025/1 du 18 févr. 2025 du directeur régional *MENZ Perry*

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En matière contentieuse (contributions indirectes)

Décharge : *Décision de décharge de droits*

Recouvrement : *Décision sur une contestation de recouvrement pour un montant maximal de*

Rejet : *Décision de rejet d'une réclamation*

Restitution : *Décision de restitution, remboursement*

Réduction : *Décision de réduction*

Nom/prénom	Décharge	Recouvrement	Rejet	Restitution	Réduction
DE LOZE DE PLAISANCE Marin	illimité	illimité	illimité	illimité	illimité
GUYON Melanie	illimité	illimité	illimité	illimité	illimité

Annexe II à la décision n° 2025/1 du 18 févr. 2025 du directeur régional *MENZ Perry*
Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En matière gracieuse (contributions indirectes)

Décharge : *Décision sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire de l'article L247 du livre des procédures fiscales*

Modération : *Décision de modération d'amende fiscale ou de majoration*

Rejet : *Décision de rejet d'une remise, d'une modération ou de demande d'une transaction*

Remise : *Décision de remise d'amende fiscale ou de majoration d'impôts*

Transaction 4822bis : *Décision d'acceptation d'une demande de transaction*

Nom/prénom	Décharge	Modération	Rejet	Remise	Transaction
DE LOZE DE PLAISANCE Marin	illimité	illimité	illimité	illimité	illimité
GUYON Melanie	illimité	illimité	illimité	illimité	illimité
BONNET Clement	0	0	0	0	5000
COUBRAY Delphine	0	0	0	0	5000
GUILLERMIN Sylvie	0	0	0	0	5000
FOURMAUX Laurent	0	0	0	0	1000
FUENTES Claudine	0	0	0	0	1500
POUCHARD Rosalba	0	0	0	0	1000
RAMEL Pauline	0	0	0	0	1000
SOUTHWELL Julian	0	0	0	0	1000
LALANNE Sophie	0	0	0	0	5000
PETIT Laurent	0	0	0	0	5000
BATHILY Elhadji	0	0	0	0	1000
BENDJEBBAR Redouane	0	0	0	0	1500
BOURGEAIS Pierre	0	0	0	0	1000
CHAULIEU Sylvestre	0	0	0	0	1000
COUSIN Laurent	0	0	0	0	1000
DALLIBERT Georges	0	0	0	0	1000
DARET Lahcene	0	0	0	0	1000
DELVAL COUTARD Carole	0	0	0	0	1000
DESEVEDAVY Pierre	0	0	0	0	1000
DRONE Pierre	0	0	0	0	1500
EVEN Arnaud	0	0	0	0	1000
GALLAIS Pieter	0	0	0	0	1000
HEMERY Genadi	0	0	0	0	1500
LAURENT Philippe	0	0	0	0	1000
LOZACH Philippe	0	0	0	0	1000
MAGREZ Jeremie	0	0	0	0	1000
ROMAIN Reynald	0	0	0	0	1500
SON Madilla	0	0	0	0	1000
TANGUY Mickael	0	0	0	0	1000
THOUELIN Yannick	0	0	0	0	1000
CARTEL Franck	0	0	0	0	1500

GAUTIER Eric	0	0	0	0	1500
ILLA-MASFERRER Gerald	0	0	0	0	1000
LEBAS Jean-Sebastien	0	0	0	0	1000
LEBRETON Jean-Louis	0	0	0	0	1500
LEFEBVRE Cyril	0	0	0	0	1000
POULIET Olivier	0	0	0	0	1000
RIOU Erwan	0	0	0	0	1500
SERRANO Rodrigue	0	0	0	0	1000
AUVRAY Gautier	0	0	0	0	1000
BOIDOT Aurelia	0	0	0	0	1000
BORIES Philippe	0	0	0	0	1000
BOUTIN Stephane	0	0	0	0	1000
CARN Steven	0	0	0	0	1500
CUROT Gregory	0	0	0	0	1000
DUVAL Olivier	0	0	0	0	1000
GILBERT David	0	0	0	0	1500
GUEDEAU Charlaïne	0	0	0	0	1000
GUYET Gilles	0	0	0	0	1000
HEUDRE Aurelien	0	0	0	0	1000
MANDEVILLE Eric	0	0	0	0	1000
MICHEL Guillaume	0	0	0	0	1000
SAMSON Yann	0	0	0	0	1500
ZIANE Said	0	0	0	0	1000

Annexe III à la décision n° 2025/1 du 18 févr. 2025 du directeur régional *MENZ Perry*

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En matière de contributions indirectes et de réglementations assimilées : transaction simplifiée - 4823 bis « PRS »

Droits compromis : *Montant des droits compromis n'excède pas*

Droits fraudés : *Montant des droits fraudés n'excède pas*

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur de la marchandise servant de calcul à la pénalité proportionnelle n'excède pas*

Nom/prénom	Droits compromis	Droits fraudés	Montant de l'amende	Valeur des marchandises
DE LOZE DE PLAISANCE Marin	15000	7500	1500	15000
GUYON Melanie	15000	7500	1500	15000
BONNET Clement	15000	7500	1500	15000
COUBRAY Delphine	15000	7500	1500	15000
GUILLERMIN Sylvie	15000	7500	1500	15000
ROVIS Sandra	15000	7500	1500	15000
BOMBARD Anais	5000	2500	500	5000
FOURMAUX Laurent	10000	5000	1000	10000
FUENTES Claudine	15000	7500	1500	15000
LE CUN Gaelle	10000	5000	1000	10000
POUCHARD Rosalba	5000	2500	500	5000
RAMEL Pauline	5000	2500	500	5000
SOUTHWELL Julian	10000	5000	1000	10000
LALANNE Sophie	15000	7500	1500	15000
PETIT Laurent	15000	7500	1500	15000
BATHILY Elhadji	15000	7500	1000	15000
BENDJEBBAR Redouane	15000	7500	1500	15000
BOURGEAIS Pierre	15000	7500	1000	15000
CHAULIEU Sylvestre	15000	7500	1000	15000
COISY Clement	15000	7500	1000	15000
CONDE Nicolas	15000	7500	1000	15000
COUSIN Laurent	15000	7500	1000	15000
DALLIBERT Georges	15000	7500	1000	15000
DARET Lahcene	15000	7500	1000	15000
DELAFOSSÉ Manuel	15000	7500	1000	15000
DELVAL COUTARD Carole	15000	7500	1000	15000
DESEVEDAVY Pierre	15000	7500	1000	15000
DRONE Pierre	15000	7500	1500	15000
DUPON Franck	15000	7500	1500	15000
EVEN Arnaud	15000	7500	1000	15000
FOEHR Martial	15000	7500	1000	15000
GALLAIS Pieter	15000	7500	1000	15000

GREGOIRE Francis	15000	7500	1000	15000
HAMEL Eddy	15000	7500	1000	15000
HEMERY Genadi	15000	7500	1500	15000
LARSONNEUR Julien	15000	7500	1000	15000
LAURENT Philippe	15000	7500	1000	15000
LOZACH Philippe	15000	7500	1000	15000
LOZANO Jean-Luc	15000	7500	1000	15000
MAGREZ Jeremie	15000	7500	1000	15000
MILOT Eric	15000	7500	1000	15000
PARMENTIER Nicolas	15000	7500	1000	15000
ROMAIN Reynald	15000	7500	1500	15000
SON Madilla	15000	7500	1000	15000
TANGUY Mickael	15000	7500	1000	15000
THOUELIN Yannick	15000	7500	1000	15000
CARTEL Franck	15000	7500	1500	15000
CHAVENAUD Louise	15000	7500	1000	15000
CORBIERE Maxence	15000	7500	1000	15000
COURSON Etaine	15000	7500	1000	15000
DEGARDIN Sandie	15000	7500	1000	15000
DELOR Sullivan	15000	7500	1000	15000
GAUTIER Eric	15000	7500	1500	15000
HAMEL Fabrice	15000	7500	1000	15000
ILLA-MASFERRER Gerald	15000	7500	1000	15000
LEBAS Jean-Sebastien	15000	7500	1000	15000
LEBRETON Jean-Louis	15000	7500	1500	15000
LEFEBVRE Cyril	15000	7500	1000	15000
LEPAPE David	15000	7500	1000	15000
MAGUEUR Dylan	15000	7500	1000	15000
PAYET Jules	15000	7500	1000	15000
POULIET Olivier	15000	7500	1000	15000
PRUVOST Manon	15000	7500	1000	15000
RIOU Erwan	15000	7500	1500	15000
SERRANO Rodrigue	15000	7500	1000	15000
TOUYON Lisa	15000	7500	1000	15000
VIGNERON Nicolas	15000	7500	1000	15000
VISCART Julien	15000	7500	1000	15000
ALLEAUME Antoine	15000	7500	1000	15000
AUVRAY Gautier	15000	7500	1000	15000
BARATHON Florian	15000	7500	1000	15000
BOIDOT Aurelia	15000	7500	1000	15000
BONTE Melanie	15000	7500	1000	15000
BORIES Philippe	15000	7500	1000	15000
BOUTIN Stephane	15000	7500	1000	15000

CARN Steven	15000	7500	1500	15000
CUROT Gregory	15000	7500	1000	15000
DELAMARE Agathe	15000	7500	1000	15000
DUBOIS Hilaire	15000	7500	1000	15000
DUCKERT Arnaud	15000	7500	1000	15000
DUVAL Olivier	15000	7500	1000	15000
FERRON Agathe	15000	7500	1000	15000
FROISSART Camille	15000	7500	1000	15000
GEFFROY Alexandre	15000	7500	1000	15000
GILBERT David	15000	7500	1500	15000
GUEDEAU Charlaïne	15000	7500	1000	15000
GUYET Gilles	15000	7500	1000	15000
HERY Cedric	15000	7500	1000	15000
HEUDRE Aurelien	15000	7500	1000	15000
JUMEAU Anthony	15000	7500	1000	15000
LEBEY-DESTAIS Guillaume	15000	7500	1000	15000
LECOMTE Frederic	15000	7500	1000	15000
LEMAIRE Tommy	15000	7500	1000	15000
LEMARCIS-HAUCHECORNE Sophie	15000	7500	1000	15000
MALAISE Valentin	15000	7500	1000	15000
MANDEVILLE Eric	15000	7500	1000	15000
MARTEL Chloe	15000	7500	1000	15000
MAUGER Killian	15000	7500	1000	15000
MEZIL Lea	15000	7500	1000	15000
MICHEL Guillaume	15000	7500	1000	15000
MOUSSADIK Jean-Karim	15000	7500	1000	15000
PICOT Fabien	15000	7500	1000	15000
SALMON Emilie	15000	7500	1000	15000
SAMSON Yann	15000	7500	1500	15000
SARRAZIN Charlotte	15000	7500	1500	15000
ZIANE Said	15000	7500	1000	15000

Annexe IV à la décision n° 2025/1 du 18 févr. 2025 du directeur régional *MENZ Perry*

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

PV « 406 » (contentieux voyageurs)

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Nom/prénom	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
DE LOZE DE PLAISANCE Marin	1500	7500	15000
GUYON Melanie	1500	7500	15000
LALANNE Sophie	1500	7500	15000
PETIT Laurent	1500	7500	15000
BATHILY Elhadji	1000	5000	10000
BENDJEBBAR Redouane	1500	7500	15000
BOURGEAIS Pierre	1000	5000	10000
CHAULIEU Sylvestre	1000	5000	10000
COISY Clement	1000	5000	10000
CONDE Nicolas	1000	5000	10000
COUSIN Laurent	1000	5000	10000
DALLIBERT Georges	1000	5000	10000
DARET Lahcene	1000	5000	10000
DELAFOSSÉ Manuel	1000	5000	10000
DELVAL COUTARD Carole	1000	5000	10000
DESEVEDAVY Pierre	1000	5000	10000
DRONE Pierre	1500	7500	15000
DUPON Franck	1000	5000	10000
EVEN Arnaud	1000	5000	10000
FOEHR Martial	1000	5000	10000
GALLAIS Pieter	1000	5000	10000
GREGOIRE Francis	1000	5000	10000
HAMEL Eddy	1000	5000	10000
HEMERY Genadi	1500	7500	15000
LARSONNEUR Julien	1000	5000	10000
LAURENT Philippe	1000	5000	10000
LOZACH Philippe	1000	5000	10000
LOZANO Jean-Luc	1000	5000	10000
MAGREZ Jeremie	1000	5000	10000
MILOT Eric	1000	5000	10000
PARMENTIER Nicolas	1000	5000	10000
ROMAIN Reynald	1500	7500	15000
SON Madilla	1000	5000	10000
TANGUY Mickael	1000	5000	10000

THOUELIN Yannick	1000	5000	10000
CARTEL Franck	1500	7500	15000
CHAVENAUD Louise	1000	5000	10000
CORBIERE Maxence	1000	5000	10000
COURSON Etaine	1000	5000	10000
DEGARDIN Sandie	1000	5000	10000
DELOR Sullivan	1000	5000	10000
GAUTIER Eric	1500	7500	15000
HAMEL Fabrice	1000	5000	10000
ILLA-MASFERRER Gerald	1000	5000	10000
LEBAS Jean-Sebastien	1000	5000	10000
LEBRETON Jean-Louis	1500	7500	15000
LEFEBVRE Cyril	1000	5000	10000
LEPAPE David	1000	5000	10000
MAGUEUR Dylan	1000	5000	10000
PAYET Jules	1000	5000	10000
POULIET Olivier	1000	5000	10000
PRUVOST Manon	1000	5000	10000
RIOU Erwan	1500	7500	15000
SERRANO Rodrigue	1000	5000	10000
TOUYON Lisa	1000	5000	10000
VIGNERON Nicolas	1000	5000	10000
VISCART Julien	1000	5000	10000
ALLEAUME Antoine	1000	5000	10000
AUVRAY Gautier	1000	5000	10000
BARATHON Florian	1000	5000	10000
BOIDOT Aurelia	1000	5000	10000
BONTE Melanie	1000	5000	10000
BORIES Philippe	1000	5000	10000
BOUTIN Stephane	1000	5000	10000
CARN Steven	1500	7500	15000
CUROT Gregory	1000	5000	10000
DELAMARE Agathe	1000	5000	10000
DUBOIS Hilaire	1000	5000	10000
DUCKERT Arnaud	1000	5000	10000
DUVAL Olivier	1000	5000	10000
FERRON Agathe	1000	5000	10000
FROISSART Camille	1000	5000	10000
GEFFROY Alexandre	1000	5000	10000
GILBERT David	1500	7500	15000
GUEDEAU Charlaine	1000	5000	10000
GUYET Gilles	1000	5000	10000
HERY Cedric	1000	5000	10000

HEUDRE Aurelien	1000	5000	10000
JUMEAU Anthony	1000	5000	10000
LEBEY-DESTAIS Guillaume	1000	5000	10000
LECOMTE Frederic	1000	5000	10000
LEMAIRE Tommy	1000	5000	10000
LEMARCIS-HAUCHECORNE Sophie	1000	5000	10000
MALAISE Valentin	1000	5000	10000
MANDEVILLE Eric	1000	5000	10000
MARTEL Chloe	1000	5000	10000
MAUGER Killian	1000	5000	10000
MEZIL Lea	1000	5000	10000
MICHEL Guillaume	1000	5000	10000
MOUSSADIK Jean-Karim	1000	5000	10000
PICOT Fabien	1000	5000	10000
SALMON Emilie	1000	5000	10000
SAMSON Yann	1500	7500	15000
SARRAZIN Charlotte	1000	5000	10000
ZIANE Said	1000	5000	10000

Annexe V à la décision n° 2025/1 du 18 févr. 2025 du directeur régional *MENZ Perry*

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

Pv« 420D », « 420 », « 421 » (contravention et délit douaniers)

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Nom/prénom	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
DE LOZE DE PLAISANCE Marin	300000	100000	300000
LALLEMAND Pascale	3000	10000	100000
MEROI Marie-Claire	3000	10000	100000
RANDRIAMANANA Harinirina	3000	10000	100000
HOUSSIN LETELLIER Sophie	3000	10000	100000
HERBAUT Olivier	3000	10000	100000
GUYON Melanie	300000	100000	300000
BONNET Clement	10000	30000	200000
COUBRAY Delphine	10000	30000	200000
GUILLERMIN Sylvie	10000	30000	200000
COTONNEC PAVIE Nathalie	3000	10000	100000
PIRSON Marie-Astrid	3000	10000	100000
KEILANI Zacharie	1000	7500	75000
ZAMOR Linda	1000	7500	75000
DE LOZE DE PLAISANCE Maite	3000	10000	100000
RUEL Jean-Christophe	3000	10000	100000
DEPRINCE Nicolas	3000	10000	100000
ROVIS Sandra	3000	10000	100000
FOURMAUX Laurent	3000	10000	100000
FUENTES Claudine	3000	10000	100000
BAUDOIN Sandrine	3000	10000	100000
FLATRES Ronan	3000	10000	100000
BRELET Anthony	3000	10000	100000
DE FRANCO Amandine	3000	10000	100000
BOUTADARHARAT Rime	3000	10000	100000
VEYSSIERE-POMOT Clemence	1000	7500	75000
LALANNE Sophie	10000	30000	200000
PETIT Laurent	10000	30000	200000
CAUVIN Benoît	3000	10000	100000
CHAIGNE Patrice	3000	10000	100000
BATHILY Elhadji	1000	5000	50000
BENDJEBBAR Redouane	5000	15000	100000
BOURGEAIS Pierre	1000	5000	50000
CHAULIEU Sylvestre	1000	5000	50000

COISY Clement	1000	5000	50000
CONDE Nicolas	1000	5000	50000
COUSIN Laurent	1000	5000	50000
DALLIBERT Georges	1000	5000	50000
DARET Lahcene	1000	5000	50000
DELAFOSSSE Manuel	1000	5000	50000
DELVAL COUTARD Carole	1000	5000	50000
DESEVEDAVY Pierre	1000	5000	50000
DRONE Pierre	5000	15000	100000
DUPON Franck	1000	5000	50000
EVEN Arnaud	1000	5000	50000
FOEHR Martial	1000	5000	50000
GALLAIS Pieter	1000	5000	50000
GREGOIRE Francis	1000	5000	50000
HAMEL Eddy	1000	5000	50000
HEMERY Genadi	5000	15000	100000
LARSONNEUR Julien	1000	5000	50000
LAURENT Philippe	1000	5000	50000
LOZACH Philippe	1000	5000	50000
LOZANO Jean-Luc	1000	5000	50000
MAGREZ Jeremie	1000	5000	50000
MILOT Eric	1000	5000	50000
PARMENTIER Nicolas	1000	5000	50000
ROMAIN Reynald	5000	15000	100000
SON Madilla	1000	5000	50000
TANGUY Mickael	1000	5000	50000
THOUELIN Yannick	1000	5000	50000
CARTEL Franck	5000	15000	100000
CHAVENAUD Louise	1000	5000	50000
CORBIERE Maxence	1000	5000	50000
COURSON Etaine	1000	5000	50000
DEGARDIN Sandie	1000	5000	50000
DELOR Sullivan	1000	5000	50000
GAUTIER Eric	5000	15000	100000
HAMEL Fabrice	1000	5000	50000
ILLA-MASFERRER Gerald	1000	5000	50000
LEBAS Jean-Sebastien	1000	5000	50000
LEBRETON Jean-Louis	5000	15000	100000
LEFEBVRE Cyril	1000	5000	50000
LELLIG Stephane	1000	5000	50000
LEPAPE David	1000	5000	50000
MAGUEUR Dylan	1000	5000	50000
PAYET Jules	1000	5000	50000

POULIET Olivier	1000	5000	50000
PRUVOST Manon	1000	5000	50000
RIOU Erwan	5000	15000	100000
SERRANO Rodrigue	1000	5000	50000
TOUYON Lisa	1000	5000	50000
VIGNERON Nicolas	1000	5000	50000
VISCART Julien	1000	5000	50000
ALLEAUME Antoine	1000	5000	50000
AUVRAY Gautier	1000	5000	50000
BARATHON Florian	1000	5000	50000
BOIDOT Aurelia	1000	5000	50000
BONTE Melanie	1000	5000	50000
BORIES Philippe	1000	5000	50000
BOUTIN Stephane	1000	5000	50000
CARN Steven	5000	15000	100000
CUROT Gregory	1000	5000	50000
DELAMARE Agathe	1000	5000	50000
DUBOIS Hilaire	1000	5000	50000
DUCKERT Arnaud	1000	5000	50000
DUVAL Olivier	1000	5000	50000
FERRON Agathe	1000	5000	50000
FROISSART Camille	1000	5000	50000
GEFFROY Alexandre	1000	5000	50000
GILBERT David	5000	15000	100000
GUEDEAU Charlaïne	1000	5000	50000
GUYET Gilles	1000	5000	50000
HERY Cedric	1000	5000	50000
HEUDRE Aurelien	1000	5000	50000
JUMEAU Anthony	1000	5000	50000
LEBEY-DESTAIS Guillaume	1000	5000	50000
LECOMTE Frederic	1000	5000	50000
LEMAIRE Tommy	1000	5000	50000
LEMARCIS-HAUCHECORNE Sophie	1000	5000	50000
MALAISE Valentin	1000	5000	50000
MANDEVILLE Eric	1000	5000	50000
MARTEL Chloe	1000	5000	50000
MAUGER Killian	1000	5000	50000
MEZIL Lea	1000	5000	50000
MICHEL Guillaume	1000	5000	50000
MOUSSADIK Jean-Karim	1000	5000	50000
PICOT Fabien	1000	5000	50000
SALMON Emilie	1000	5000	50000
SAMSON Yann	5000	15000	100000

SARRAZIN Charlotte	1000	5000	50000
ZIANE Said	1000	5000	50000
HAMEL BARDINET Barbara	3000	10000	100000
LACOUR Gilles	3000	10000	100000
LECLERE Camille	3000	10000	100000
VIAUD Laurence	3000	10000	100000

Annexe VI à la décision n° 2025/1 du 18 févr. 2025 du directeur régional *MENZ Perry*

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

TRANSACTION « 421 » (contravention et délit douaniers)

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Nom/prénom	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
DE LOZE DE PLAISANCE Marin	300000	100000	300000
LALLEMAND Pascale	3000	10000	100000
MEROI Marie-Claire	3000	10000	100000
RANDRIAMANANA Harinirina	3000	10000	100000
HOUSSIN LETELLIER Sophie	3000	10000	100000
HERBAUT Olivier	3000	10000	100000
GUYON Melanie	300000	100000	300000
BONNET Clement	10000	30000	200000
COUBRAY Delphine	10000	30000	200000
GUILLERMIN Sylvie	10000	30000	200000
COTONNEC PAVIE Nathalie	3000	10000	100000
PIRSON Marie-Astrid	3000	10000	100000
KEILANI Zacharie	1000	7500	75000
ZAMOR Linda	1000	7500	75000
DE LOZE DE PLAISANCE Maite	3000	10000	100000
RUEL Jean-Christophe	3000	10000	100000
DEPRINCE Nicolas	3000	10000	100000
ROVIS Sandra	3000	10000	100000
FOURMAUX Laurent	3000	10000	100000
FUENTES Claudine	3000	10000	100000
BAUDOIN Sandrine	3000	10000	100000
FLATRES Ronan	3000	10000	100000
BRELET Anthony	3000	10000	100000
DE FRANCO Amandine	3000	10000	100000
BOUTADARHARAT Rime	3000	10000	100000
VEYSSIERE-POMOT Clemence	1000	7500	75000
LALANNE Sophie	10000	30000	200000
PETIT Laurent	10000	30000	200000
CAUVIN Benoit	3000	10000	100000
CHAIGNE Patrice	3000	10000	100000
BATHILY Elhadji	1000	5000	50000
BENDJEBBAR Redouane	5000	15000	100000
BOURGEAIS Pierre	1000	5000	50000
CHAULIEU Sylvestre	1000	5000	50000

COISY Clement	1000	5000	50000
CONDE Nicolas	1000	5000	50000
COUSIN Laurent	1000	5000	50000
DALLIBERT Georges	1000	5000	50000
DARET Lahcene	1000	5000	50000
DELAFOSSÉ Manuel	1000	5000	50000
DELVAL COUTARD Carole	1000	5000	50000
DESEVEDAVY Pierre	1000	5000	50000
DRONE Pierre	5000	15000	100000
DUPON Franck	1000	5000	50000
EVEN Arnaud	1000	5000	50000
FOEHR Martial	1000	5000	50000
GALLAIS Pieter	1000	5000	50000
GREGOIRE Francis	1000	5000	50000
HAMEL Eddy	1000	5000	50000
HEMERY Genadi	5000	15000	100000
LARSONNEUR Julien	1000	5000	50000
LAURENT Philippe	1000	5000	50000
LOZACH Philippe	1000	5000	50000
LOZANO Jean-Luc	1000	5000	50000
MAGREZ Jeremie	1000	5000	50000
MILOT Eric	1000	5000	50000
PARMENTIER Nicolas	1000	5000	50000
ROMAIN Reynald	5000	15000	100000
SON Madilla	1000	5000	50000
TANGUY Mickael	1000	5000	50000
THOUELIN Yannick	1000	5000	50000
CARTEL Franck	5000	15000	100000
CHAVENAUD Louise	1000	5000	50000
CORBIERE Maxence	1000	5000	50000
COURSON Etaine	1000	5000	50000
DEGARDIN Sandie	1000	5000	50000
DELOR Sullivan	1000	5000	50000
GAUTIER Eric	5000	15000	100000
HAMEL Fabrice	1000	5000	50000
ILLA-MASFERRER Gerald	1000	5000	50000
LEBAS Jean-Sebastien	1000	5000	50000
LEBRETON Jean-Louis	5000	15000	100000
LEFEBVRE Cyril	1000	5000	50000
LEPAPE David	1000	5000	50000
MAGUEUR Dylan	1000	5000	50000
PAYET Jules	1000	5000	50000
POULIET Olivier	1000	5000	50000

PRUVOST Manon	1000	5000	50000
RIOU Erwan	5000	15000	100000
SERRANO Rodrigue	1000	5000	50000
TOUYON Lisa	1000	5000	50000
VIGNERON Nicolas	1000	5000	50000
VISCART Julien	1000	5000	50000
ALLEAUME Antoine	1000	5000	50000
AUVRAY Gautier	1000	5000	50000
BARATHON Florian	1000	5000	50000
BOIDOT Aurelia	1000	5000	50000
BONTE Melanie	1000	5000	50000
BORIES Philippe	1000	5000	50000
BOUTIN Stephane	1000	5000	50000
CARN Steven	5000	15000	100000
CUROT Gregory	1000	5000	50000
DELAMARE Agathe	1000	5000	50000
DUBOIS Hilaire	1000	5000	50000
DUCKERT Arnaud	1000	5000	50000
DUVAL Olivier	1000	5000	50000
FERRON Agathe	1000	5000	50000
FROISSART Camille	1000	5000	50000
GEFFROY Alexandre	1000	5000	50000
GILBERT David	5000	15000	100000
GUEDEAU Charlaïne	1000	5000	50000
GUYET Gilles	1000	5000	50000
HERY Cedric	1000	5000	50000
HEUDRE Aurelien	1000	5000	50000
JUMEAU Anthony	1000	5000	50000
LEBEY-DESTAIS Guillaume	1000	5000	50000
LECOMTE Frederic	1000	5000	50000
LEMAIRE Tommy	1000	5000	50000
LEMARCIS-HAUCHECORNE Sophie	1000	5000	50000
MALAISE Valentin	1000	5000	50000
MANDEVILLE Eric	1000	5000	50000
MARTEL Chloe	1000	5000	50000
MAUGER Killian	1000	5000	50000
MEZIL Lea	1000	5000	50000
MICHEL Guillaume	1000	5000	50000
MOUSSADIK Jean-Karim	1000	5000	50000
PICOT Fabien	1000	5000	50000
SALMON Emilie	1000	5000	50000
SAMSON Yann	5000	15000	100000
SARRAZIN Charlotte	1000	5000	50000

ZIANE Said	1000	5000	50000
HAMEL BARDINET Barbara	3000	10000	100000
LACOUR Gilles	3000	10000	100000
LECLERE Camille	3000	10000	100000
VIAUD Laurence	3000	10000	100000

Annexe VII à la décision n° 2025/1 du 18 févr. 2025 du directeur régional *MENZ Perry*
Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

PV « 420D », « 420 », « 421 » (contrefaçon)

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Nom/prénom	Montant de l'amende	Valeur des marchandises
DE LOZE DE PLAISANCE Marin	300000	600000
LALLEMAND Pascale	3000	100000
MEROI Marie-Claire	3000	100000
RANDRIAMANANA Harinirina	3000	100000
HOUSSIN LETELLIER Sophie	3000	100000
HERBAUT Olivier	3000	100000
GUYON Melanie	300000	600000
BONNET Clement	10000	200000
COUBRAY Delphine	3000	100000
GUILLERMIN Sylvie	3000	100000
COTONNEC PAVIE Nathalie	3000	100000
PIRSON Marie-Astrid	3000	100000
KEILANI Zacharie	1000	75000
ZAMOR Linda	1000	75000
DE LOZE DE PLAISANCE Maite	3000	100000
RUEL Jean-Christophe	3000	100000
DEPRINCE Nicolas	3000	100000
ROVIS Sandra	3000	100000
FOURMAUX Laurent	3000	100000
FUENTES Claudine	3000	100000
BAUDOUIN Sandrine	3000	100000
FLATRES Ronan	3000	100000
BRELET Anthony	3000	100000
DE FRANCO Amandine	3000	100000
BOUTADARHARAT Rime	3000	100000
VEYSSIERE-POMOT Clemence	10000	75000
LALANNE Sophie	10000	200000
PETIT Laurent	10000	200000
CAUVIN Benoît	3000	100000
CHAIGNE Patrice	3000	100000
BATHILY Elhadji	1000	50000
BENDJEBBAR Redouane	5000	100000
BOURGEAIS Pierre	1000	50000
CHAULIEU Sylvestre	1000	50000
COISY Clement	1000	50000
CONDE Nicolas	1000	50000

COUSIN Laurent	1000	50000
DALLIBERT Georges	1000	50000
DARET Lahcene	1000	50000
DELAFOSSÉ Manuel	1000	50000
DELVAL COUTARD Carole	1000	50000
DESEVEDAVY Pierre	1000	50000
DRONE Pierre	5000	100000
DUPON Franck	1000	50000
EVEN Arnaud	1000	50000
FOEHR Martial	1000	50000
GALLAIS Pieter	1000	50000
GREGOIRE Francis	1000	50000
HAMEL Eddy	1000	50000
HEMERY Genadi	5000	100000
LARSONNEUR Julien	1000	50000
LAURENT Philippe	1000	50000
LOZACH Philippe	1000	50000
LOZANO Jean-Luc	1000	50000
MAGREZ Jeremie	1000	50000
MILOT Eric	1000	50000
PARMENTIER Nicolas	1000	50000
ROMAIN Reynald	5000	100000
SON Madilla	1000	50000
TANGUY Mickael	1000	50000
THOUELIN Yannick	1000	50000
CARTEL Franck	5000	100000
CHAVENAUD Louise	1000	50000
CORBIERE Maxence	1000	50000
COURSON Etaine	1000	50000
DEGARDIN Sandie	1000	50000
DELOR Sullivan	1000	50000
GAUTIER Eric	5000	100000
HAMEL Fabrice	1000	50000
ILLA-MASFERRER Gerald	1000	50000
LEBAS Jean-Sebastien	1000	50000
LEBRETON Jean-Louis	5000	100000
LEFEBVRE Cyril	1000	50000
LEPAPE David	1000	50000
MAGUEUR Dylan	1000	50000
PAYET Jules	1000	50000
POULIET Olivier	1000	50000
PRUVOST Manon	1000	50000
RIOU Erwan	5000	100000

SERRANO Rodrigue	1000	50000
TOUYON Lisa	1000	50000
VIGNERON Nicolas	1000	50000
VISCART Julien	1000	50000
ALLEAUME Antoine	1000	50000
AUVRAY Gautier	1000	50000
BARATHON Florian	1000	50000
BOIDOT Aurelia	1000	50000
BONTE Melanie	1000	50000
BORIES Philippe	1000	50000
BOUTIN Stephane	1000	50000
CARN Steven	5000	100000
CUROT Gregory	1000	50000
DELAMARE Agathe	1000	50000
DUBOIS Hilaire	1000	50000
DUCKERT Arnaud	1000	50000
DUVAL Olivier	1000	50000
FERRON Agathe	1000	50000
FROISSART Camille	1000	50000
GEFFROY Alexandre	1000	50000
GILBERT David	5000	100000
GUEDEAU Charlaïne	1000	50000
GUYET Gilles	1000	50000
HERY Cedric	1000	50000
HEUDRE Aurelien	1000	50000
JUMEAU Anthony	1000	50000
LEBEY-DESTAIS Guillaume	1000	50000
LECOMTE Frederic	1000	50000
LEMAIRE Tommy	1000	50000
LEMARCIS-HAUCHECORNE Sophie	1000	50000
MALAISE Valentin	1000	50000
MANDEVILLE Eric	1000	50000
MARTEL Chloe	1000	50000
MAUGER Killian	1000	50000
MEZIL Lea	1000	50000
MICHEL Guillaume	1000	50000
MOUSSADIK Jean-Karim	1000	50000
PICOT Fabien	1000	50000
SALMON Emilie	1000	50000
SAMSON Yann	5000	100000
SARRAZIN Charlotte	1000	50000
ZIANE Said	1000	50000
HAMEL BARDINET Barbara	3000	100000

LACOUR Gilles	3000	100000
LECLERE Camille	3000	100000
VIAUD Laurence	3000	100000

Annexe VIII à la décision n° 2025/1 du 18 févr. 2025 du directeur régional *MENZ Perry*
Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

TRANSACTION « 421 » (contrefaçon)

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Nom/prénom	Montant de l'amende	Valeur des marchandises
DE LOZE DE PLAISANCE Marin	300000	600000
LALLEMAND Pascale	3000	100000
MEROI Marie-Claire	3000	100000
RANDRIAMANANA Harinirina	3000	100000
HOUSSIN LETELLIER Sophie	3000	100000
HERBAUT Olivier	3000	100000
GUYON Melanie	300000	600000
BONNET Clement	10000	200000
COUBRAY Delphine	10000	200000
GUILLERMIN Sylvie	3000	100000
COTONNEC PAVIE Nathalie	3000	100000
PIRSON Marie-Astrid	3000	100000
KEILANI Zacharie	1000	75000
ZAMOR Linda	1000	75000
DE LOZE DE PLAISANCE Maite	3000	100000
RUEL Jean-Christophe	3000	100000
DEPRINCE Nicolas	3000	100000
ROVIS Sandra	3000	100000
FOURMAUX Laurent	3000	100000
FUENTES Claudine	3000	100000
BAUDOUIN Sandrine	3000	100000
FLATRES Ronan	3000	100000
BRELET Anthony	3000	100000
DE FRANCO Amandine	3000	100000
VEYSSIERE-POMOT Clemence	1000	75000
LALANNE Sophie	10000	200000
PETIT Laurent	10000	200000
CAUVIN Benoit	3000	100000
CHAIGNE Patrice	3000	100000
BATHILY Elhadji	1000	50000
BENDJEBBAR Redouane	5000	100000
BOURGEAIS Pierre	1000	50000
CHAULIEU Sylvestre	1000	50000
COISY Clement	1000	50000
CONDE Nicolas	1000	50000
COUSIN Laurent	1000	50000

DALLIBERT Georges	1000	50000
DARET Lahcene	1000	50000
DELAFOSSÉ Manuel	1000	50000
DELVAL COUTARD Carole	1000	50000
DESEVEDAVY Pierre	1000	50000
DRONE Pierre	5000	100000
DUPON Franck	1000	50000
EVEN Arnaud	1000	50000
FOEHR Martial	1000	50000
GALLAIS Pieter	1000	50000
GREGOIRE Francis	1000	50000
HAMEL Eddy	1000	50000
HEMERY Genadi	5000	100000
LARSONNEUR Julien	1000	50000
LAURENT Philippe	1000	50000
LOZACH Philippe	1000	50000
LOZANO Jean-Luc	1000	50000
MAGREZ Jeremie	1000	50000
MILOT Eric	1000	50000
PARMENTIER Nicolas	1000	50000
ROMAIN Reynald	5000	100000
SON Madilla	1000	50000
TANGUY Mickael	1000	50000
THOUELIN Yannick	1000	50000
CARTEL Franck	5000	100000
CHAVENAUD Louise	1000	50000
CORBIERE Maxence	1000	50000
COURSON Etaine	1000	50000
DEGARDIN Sandie	1000	50000
DELOR Sullivan	1000	50000
GAUTIER Eric	5000	100000
HAMEL Fabrice	1000	50000
ILLA-MASFERRER Gerald	1000	50000
LEBAS Jean-Sebastien	1000	50000
LEBRETON Jean-Louis	1000	50000
LEFEBVRE Cyril	1000	50000
LELLIG Stephane	1000	50000
LEPAPE David	1000	50000
MAGUEUR Dylan	1000	50000
PAYET Jules	1000	50000
POULIET Olivier	1000	50000
PRUVOST Manon	1000	50000
RIOU Erwan	5000	100000

SERRANO Rodrigue	1000	50000
TOUYON Lisa	1000	50000
VIGNERON Nicolas	1000	50000
VISCART Julien	1000	50000
ALLEAUME Antoine	1000	50000
AUVRAY Gautier	1000	50000
BARATHON Florian	1000	50000
BOIDOT Aurelia	1000	50000
BONTE Melanie	1000	50000
BORIES Philippe	1000	50000
BOUTIN Stephane	1000	50000
CARN Steven	5000	100000
CUROT Gregory	1000	50000
DELAMARE Agathe	1000	50000
DUBOIS Hilaire	1000	50000
DUCKERT Arnaud	1000	50000
DUVAL Olivier	1000	50000
FERRON Agathe	1000	50000
FROISSART Camille	1000	50000
GEFFROY Alexandre	1000	50000
GILBERT David	5000	100000
GUEDEAU Charlaïne	1000	50000
GUYET Gilles	1000	50000
HERY Cedric	1000	50000
HEUDRE Aurelien	1000	50000
JUMEAU Anthony	1000	50000
LEBEY-DESTAIS Guillaume	1000	50000
LECOMTE Frederic	1000	50000
LEMAIRE Tommy	1000	50000
LEMARCIS-HAUCHECORNE Sophie	1000	50000
MALAISE Valentin	1000	50000
MANDEVILLE Eric	1000	50000
MARTEL Chloe	1000	50000
MAUGER Killian	1000	50000
MEZIL Lea	1000	50000
MICHEL Guillaume	1000	50000
MOUSSADIK Jean-Karim	1000	50000
PICOT Fabien	1000	50000
SALMON Emilie	1000	50000
SAMSON Yann	5000	100000
SARRAZIN Charlotte	1000	50000
ZIANE Said	1000	50000
HAMEL BARDINET Barbara	3000	100000

LACOUR Gilles	3000	100000
LECLERE Camille	3000	100000
VIAUD Laurence	3000	100000

Annexe IX à la décision n° 2025/1 du 18 févr. 2025 du directeur régional *MENZ Perry*
Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

PV « 420D », « 420 », « 421 » (argent liquide)

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Argent liquide: *les espèces (billets et pièces), les instruments négociables au porteur (chèque de voyage, chèques, billets à ordre, mandats), les marchandises servant de réserve de valeur très liquide (l'or), les cartes pré payées n'excède pas*

Nom/prénom	Montant de l'amende	Argent liquide
DE LOZE DE PLAISANCE Marin	300000	300000
GUYON Melanie	300000	300000
BONNET Clement	10000	300000
COUBRAY Delphine	10000	300000
RUEL Jean-Christophe	10000	300000
LALANNE Sophie	10000	300000
PETIT Laurent	10000	300000
BENDJEBBAR Redouane	5000	20000
DRONE Pierre	5000	20000
HEMERY Genadi	5000	20000
ROMAIN Reynald	5000	20000
CARTEL Franck	5000	20000
GAUTIER Eric	5000	20000
LEBRETON Jean-Louis	5000	20000
RIOU Erwan	5000	20000
CARN Steven	5000	20000
GILBERT David	5000	20000
SAMSON Yann	5000	20000

Annexe X à la décision n° 2025/1 du 18 févr. 2025 du directeur régional *MENZ Perry*
Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

TRANSACTION « 421 » (argent liquide)

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Argent liquide: *les espèces (billets et pièces), les instruments négociables au porteur (chèque de voyage, chèques, billets à ordre, mandats), les marchandises servant de réserve de valeur très liquide (l'or), les cartes pré payées n'excède pas*

Nom/prénom	Montant de l'amende	Argent liquide
DE LOZE DE PLAISANCE Marin	300000	300000
GUYON Melanie	300000	300000
BONNET Clement	10000	300000
COUBRAY Delphine	10000	300000
GUILLERMIN Sylvie	10000	300000
RUEL Jean-Christophe	10000	300000
LALANNE Sophie	10000	300000
PETIT Laurent	10000	300000
BENDJEBBAR Redouane	5000	20000
DRONE Pierre	5000	20000
HEMERY Genadi	5000	20000
ROMAIN Reynald	5000	20000
CARTEL Franck	5000	20000
GAUTIER Eric	5000	20000
LEBRETON Jean-Louis	5000	20000
RIOU Erwan	5000	20000
CARN Steven	5000	20000
GILBERT David	5000	20000
SAMSON Yann	5000	20000

Direction Régionale des douanes du Havre

R28-2025-02-18-00004

Version anonymisée de la décision 2025/1 du directeur régional à LE HAVRE portant subdélégation de la signature du directeur interrégional en NORMANDIE dans les domaines gracieux et contentieux en matière de contributions indirectes ainsi que pour les transactions en matière de douane et d'argent liquide

Version anonymisée de la décision 2025/1 du directeur régional à LE HAVRE portant subdélégation de la signature du directeur interrégional à ROUEN dans les domaines gracieux et contentieux en matière de contributions indirectes ainsi que pour les transactions en matière de douane et d'argent liquide.

Vu le code général des impôts et notamment son article 408 de l'annexe II et ses articles 212 et suivants de l'annexe IV ;
Vu le code des douanes et notamment ses articles 350 et 451 ;
Vu le Décret n° 2022-467 du 31 mars 2022 relatif à l'exercice du droit de transaction par l'administration des douanes

Décide

Article 1er – Délégation est donnée aux agents dont les numéros de commission d'emploi (matricules) figurent en annexe I de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à ROUEN, les décisions de nature contentieuse (décharge de droits suite à réclamation, décision sur les contestations en matière de recouvrement des articles L 281 et L 283 du livre des procédures fiscales, rejet d'une réclamation, restitution ou remboursement de droits suite à erreur sur l'assiette, réduction de droits suite à erreur de calcul) en matière de contributions indirectes, et pour les montants maximaux qui sont mentionnés, dans cette même annexe I, en euros ou pour des montants illimités.

Article 2 - Délégation est donnée aux agents dont les numéros de commission d'emploi (matricules) figurent en annexe II de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à ROUEN, les décisions de nature gracieuse (décision sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire de l'article L247 du livre des procédures fiscales, modération d'amende fiscale, de majoration ou d'intérêt de retard, rejet d'une demande de remise, d'une demande de modération ou d'une demande de transaction, remise d'amende fiscale, de majoration d'impôts ou d'intérêt de retard, acceptation d'une demande et conclusion d'une transaction) en matière de contributions indirectes, et pour les montants maximaux qui sont mentionnés dans cette même annexe II en euros ou pour des montants illimités.

Article 3 – Délégation est donnée aux agents dont les numéros de commission d'emploi (matricules) figurent en annexe III de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à ROUEN, les procédures de règlement simplifié en matière de contributions indirectes, et pour les montants de droits compromis, de droits fraudés, d'amende et de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros dans cette même annexe III.

Article 4 – Délégation est donnée aux agents dont les numéros de commission d'emploi (matricules) figurent en annexe IV de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à ROUEN, les actes transactionnels définitifs de type 406 portant sur des contentieux voyageurs en matière de contravention et de délit douaniers pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe IV en euros.

Article 5 – Délégation est donnée aux agents dont les numéros de commission d'emploi (matricules) figurent en annexe V de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à ROUEN, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de contravention et de délit douaniers, pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe V en euros ou sont illimités.

Article 6 – Délégation est donnée aux agents dont les numéros de commission d'emploi (matricules) figurent en annexe VI de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à ROUEN, les transactions en matière de contravention et de délit douaniers pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe VI en euros ou sont illimités.

Article 7 – Délégation est donnée aux agents dont les numéros de commission d'emploi (matricules) figurent en annexe VII de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à ROUEN, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de contrefaçon pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe VII en euros ou sont illimités.

Article 8 – Délégation est donnée aux agents dont les numéros de commission d'emploi (matricules) figurent en annexe VIII de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à ROUEN, les transactions en matière de contrefaçon pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe VIII en euros ou sont illimités.

Article 9 – Délégation est donnée aux agents dont les numéros de commission d'emploi (matricules) figurent en annexe IX de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à ROUEN, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière d'argent liquide pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe IX en euros ou sont illimités.

Article 10 – Délégation est donnée aux agents dont les numéros de commission d'emploi (matricules) figurent en annexe X de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à ROUEN, les transactions en matière d'argent liquide pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe X en euros ou sont illimités.

Article 11 – La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département du siège de la direction régionale des douanes. Elle annule et remplace la précédente décision portant le même objet.

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe I reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 1751 A du code général des impôts et article 15-4 du code de procédure pénale)

En matière contentieuse (contributions indirectes)

Décharge : *Décision de décharge de droits*

Recouvrement : *Décision sur une contestation de recouvrement pour un montant maximal de*

Rejet : *Décision de rejet d'une réclamation*

Restitution : *Décision de restitution, remboursement*

Réduction : *Décision de réduction*

Numéro de commission d'emploi (matricule)	Décharge	Recouvrement	Rejet	Restitution	Réduction
Matricule 52571	illimité	illimité	illimité	illimité	illimité
Matricule 55835	illimité	illimité	illimité	illimité	illimité

**Version anonymisée de l'Annexe II à la décision n° 2025/1 du 18 févr. 2025 du directeur régional
MENZ Perry**

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe II reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 1751 A du code général des impôts et article 15-4 du code de procédure pénale)

En matière gracieuse (contributions indirectes)

Décharge : *Décision sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire de l'article L247 du livre des procédures fiscales*

Modération : *Décision de modération d'amende fiscale ou de majoration*

Rejet : *Décision de rejet d'une remise, d'une modération ou de demande d'une transaction*

Remise : *Décision de remise d'amende fiscale ou de majoration d'impôts*

Transaction 4822bis : *Décision d'acceptation d'une demande de transaction*

Numéro de commission d'emploi (matricule)	Décharge	Modération	Rejet	Remise	Transaction
Matricule 43211	0	0	0	0	5000
Matricule 44870	0	0	0	0	1500
Matricule 45162	0	0	0	0	1500
Matricule 45566	0	0	0	0	1000
Matricule 46097	0	0	0	0	1500
Matricule 46133	0	0	0	0	1500
Matricule 46234	0	0	0	0	1500
Matricule 46581	0	0	0	0	5000
Matricule 50162	0	0	0	0	1500
Matricule 50241	0	0	0	0	1500
Matricule 50676	0	0	0	0	1000
Matricule 51564	0	0	0	0	1000
Matricule 51580	0	0	0	0	1000
Matricule 51620	0	0	0	0	1500
Matricule 51672	0	0	0	0	1000
Matricule 51888	0	0	0	0	1000
Matricule 51966	0	0	0	0	1000
Matricule 52266	0	0	0	0	1000
Matricule 52488	0	0	0	0	1500
Matricule 52571	illimité	illimité	illimité	illimité	illimité
Matricule 52914	0	0	0	0	1000
Matricule 52944	0	0	0	0	1000
Matricule 53044	0	0	0	0	1000
Matricule 53058	0	0	0	0	1000
Matricule 53317	0	0	0	0	5000
Matricule 53429	0	0	0	0	5000
Matricule 53482	0	0	0	0	1000
Matricule 53600	0	0	0	0	1000
Matricule 53626	0	0	0	0	1500
Matricule 53992	0	0	0	0	1000

Matricule 54344	0	0	0	0	1500
Matricule 54434	0	0	0	0	1000
Matricule 54490	0	0	0	0	1000
Matricule 54538	0	0	0	0	1000
Matricule 54694	0	0	0	0	1500
Matricule 54847	0	0	0	0	1000
Matricule 55400	0	0	0	0	1000
Matricule 55835	illimité	illimité	illimité	illimité	illimité
Matricule 56158	0	0	0	0	1000
Matricule 56557	0	0	0	0	1000
Matricule 56854	0	0	0	0	1000
Matricule 56945	0	0	0	0	1000
Matricule 57417	0	0	0	0	1000
Matricule 57532	0	0	0	0	1000
Matricule 58260	0	0	0	0	1000
Matricule 59039	0	0	0	0	5000
Matricule 59836	0	0	0	0	1000
Matricule 59928	0	0	0	0	1000
Matricule 60934	0	0	0	0	1000
Matricule 61490	0	0	0	0	1000
Matricule 62982	0	0	0	0	1000
Matricule 63124	0	0	0	0	1000
Matricule 64674	0	0	0	0	1000
Matricule 66772	0	0	0	0	1000
Matricule 67364	0	0	0	0	1000
Matricule 90223	0	0	0	0	1000

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe III reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 1751 A du code général des impôts et article 15-4 du code de procédure pénale)

En matière de contributions indirectes et de réglementations assimilées : transaction simplifiée - 4823 bis « PRS »

Droits compromis : *Montant des droits compromis n'excède pas*

Droits fraudés : *Montant des droits fraudés n'excède pas*

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur de la marchandise servant de calcul à la pénalité proportionnelle n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi (matricule)	Droits compromis	Droits fraudés	Montant de l'amende	Valeur des marchandises
Matricule 43211	15000	7500	1500	15000
Matricule 44870	15000	7500	1500	15000
Matricule 45162	15000	7500	1500	15000
Matricule 45566	15000	7500	1000	15000
Matricule 46097	15000	7500	1500	15000
Matricule 46133	15000	7500	1500	15000
Matricule 46234	15000	7500	1500	15000
Matricule 46581	15000	7500	1500	15000
Matricule 50162	15000	7500	1500	15000
Matricule 50241	15000	7500	1500	15000
Matricule 50676	15000	7500	1000	15000
Matricule 51564	15000	7500	1000	15000
Matricule 51580	15000	7500	1000	15000
Matricule 51620	15000	7500	1500	15000
Matricule 51672	10000	5000	1000	10000
Matricule 51888	15000	7500	1000	15000
Matricule 51966	15000	7500	1000	15000
Matricule 52052	15000	7500	1000	15000
Matricule 52266	15000	7500	1000	15000
Matricule 52488	15000	7500	1500	15000
Matricule 52571	15000	7500	1500	15000
Matricule 52612	15000	7500	1000	15000
Matricule 52914	15000	7500	1000	15000
Matricule 52944	15000	7500	1000	15000
Matricule 52994	15000	7500	1000	15000
Matricule 53044	15000	7500	1000	15000
Matricule 53049	15000	7500	1500	15000
Matricule 53058	15000	7500	1000	15000

Matricule 53317	15000	7500	1500	15000
Matricule 53429	15000	7500	1500	15000
Matricule 53482	15000	7500	1000	15000
Matricule 53596	15000	7500	1000	15000
Matricule 53600	15000	7500	1000	15000
Matricule 53626	15000	7500	1500	15000
Matricule 53638	15000	7500	1000	15000
Matricule 53992	15000	7500	1000	15000
Matricule 54344	15000	7500	1500	15000
Matricule 54434	15000	7500	1000	15000
Matricule 54490	15000	7500	1000	15000
Matricule 54538	15000	7500	1000	15000
Matricule 54694	15000	7500	1500	15000
Matricule 54780	15000	7500	1000	15000
Matricule 54782	15000	7500	1000	15000
Matricule 54847	15000	7500	1000	15000
Matricule 55400	15000	7500	1000	15000
Matricule 55822	15000	7500	1000	15000
Matricule 55835	15000	7500	1500	15000
Matricule 56148	15000	7500	1000	15000
Matricule 56158	15000	7500	1000	15000
Matricule 56274	15000	7500	1000	15000
Matricule 56557	15000	7500	1000	15000
Matricule 56591	15000	7500	1000	15000
Matricule 56742	15000	7500	1000	15000
Matricule 56854	15000	7500	1000	15000
Matricule 56945	10000	5000	1000	10000
Matricule 57158	15000	7500	1000	15000
Matricule 57417	5000	2500	500	5000
Matricule 57532	15000	7500	1000	15000
Matricule 58260	15000	7500	1000	15000
Matricule 58276	10000	5000	1000	10000
Matricule 59039	15000	7500	1500	15000
Matricule 59836	5000	2500	500	5000
Matricule 59925	15000	7500	1000	15000
Matricule 59928	15000	7500	1000	15000
Matricule 60822	15000	7500	1000	15000
Matricule 60934	15000	7500	1000	15000
Matricule 61311	15000	7500	1000	15000
Matricule 61490	15000	7500	1000	15000
Matricule 61963	15000	7500	1000	15000
Matricule 62630	15000	7500	1000	15000
Matricule 62654	15000	7500	1000	15000
Matricule 62982	15000	7500	1000	15000

Matricule 63124	15000	7500	1000	15000
Matricule 63784	15000	7500	1000	15000
Matricule 64032	15000	7500	1000	15000
Matricule 64674	15000	7500	1000	15000
Matricule 65170	15000	7500	1000	15000
Matricule 65722	15000	7500	1000	15000
Matricule 66059	5000	2500	500	5000
Matricule 66210	15000	7500	1000	15000
Matricule 66432	15000	7500	1000	15000
Matricule 66608	15000	7500	1000	15000
Matricule 66628	15000	7500	1000	15000
Matricule 66772	15000	7500	1000	15000
Matricule 66962	15000	7500	1000	15000
Matricule 67210	15000	7500	1000	15000
Matricule 67364	15000	7500	1000	15000
Matricule 67428	15000	7500	1000	15000
Matricule 67502	15000	7500	1000	15000
Matricule 67612	15000	7500	1000	15000
Matricule 67616	15000	7500	1000	15000
Matricule 67632	15000	7500	1000	15000
Matricule 67638	15000	7500	1000	15000
Matricule 67668	15000	7500	1000	15000
Matricule 67978	15000	7500	1000	15000
Matricule 68034	15000	7500	1000	15000
Matricule 68068	15000	7500	1500	15000
Matricule 68096	15000	7500	1000	15000
Matricule 68106	15000	7500	1000	15000
Matricule 68140	15000	7500	1000	15000
Matricule 68192	15000	7500	1000	15000
Matricule 68242	15000	7500	1000	15000
Matricule 68246	15000	7500	1000	15000
Matricule 68266	15000	7500	1500	15000
Matricule 68326	15000	7500	1000	15000
Matricule 90223	15000	7500	1000	15000

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe IV reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

PV « 406 » (contentieux voyageurs)

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi (matricule)	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
Matricule 43211	1500	7500	15000
Matricule 45162	1500	7500	15000
Matricule 45566	1000	5000	10000
Matricule 46097	1500	7500	15000
Matricule 46133	1500	7500	15000
Matricule 46234	1500	7500	15000
Matricule 50162	1500	7500	15000
Matricule 50241	1500	7500	15000
Matricule 50676	1000	5000	10000
Matricule 51564	1000	5000	10000
Matricule 51580	1000	5000	10000
Matricule 51620	1500	7500	15000
Matricule 51888	1000	5000	10000
Matricule 51966	1000	5000	10000
Matricule 52052	1000	5000	10000
Matricule 52266	1000	5000	10000
Matricule 52488	1500	7500	15000
Matricule 52571	1500	7500	15000
Matricule 52612	1000	5000	10000
Matricule 52914	1000	5000	10000
Matricule 52944	1000	5000	10000
Matricule 52994	1000	5000	10000
Matricule 53044	1000	5000	10000
Matricule 53058	1000	5000	10000
Matricule 53429	1500	7500	15000
Matricule 53482	1000	5000	10000
Matricule 53596	1000	5000	10000
Matricule 53600	1000	5000	10000
Matricule 53626	1500	7500	15000
Matricule 53638	1000	5000	10000
Matricule 53992	1000	5000	10000

Matricule 54344	1500	7500	15000
Matricule 54434	1000	5000	10000
Matricule 54490	1000	5000	10000
Matricule 54538	1000	5000	10000
Matricule 54694	1500	7500	15000
Matricule 54780	1000	5000	10000
Matricule 54782	1000	5000	10000
Matricule 54847	1000	5000	10000
Matricule 55400	1000	5000	10000
Matricule 55822	1000	5000	10000
Matricule 55835	1500	7500	15000
Matricule 56148	1000	5000	10000
Matricule 56158	1000	5000	10000
Matricule 56274	1000	5000	10000
Matricule 56557	1000	5000	10000
Matricule 56591	1000	5000	10000
Matricule 56742	1000	5000	10000
Matricule 56854	1000	5000	10000
Matricule 57158	1000	5000	10000
Matricule 57532	1000	5000	10000
Matricule 58260	1000	5000	10000
Matricule 59925	1000	5000	10000
Matricule 59928	1000	5000	10000
Matricule 60822	1000	5000	10000
Matricule 60934	1000	5000	10000
Matricule 61311	1000	5000	10000
Matricule 61490	1000	5000	10000
Matricule 61963	1000	5000	10000
Matricule 62630	1000	5000	10000
Matricule 62654	1000	5000	10000
Matricule 62982	1000	5000	10000
Matricule 63124	1000	5000	10000
Matricule 63784	1000	5000	10000
Matricule 64032	1000	5000	10000
Matricule 64674	1000	5000	10000
Matricule 65170	1000	5000	10000
Matricule 65722	1000	5000	10000
Matricule 66210	1000	5000	10000
Matricule 66432	1000	5000	10000
Matricule 66608	1000	5000	10000
Matricule 66628	1000	5000	10000
Matricule 66772	1000	5000	10000
Matricule 66962	1000	5000	10000
Matricule 67210	1000	5000	10000

Matricule 67364	1000	5000	10000
Matricule 67428	1000	5000	10000
Matricule 67502	1000	5000	10000
Matricule 67612	1000	5000	10000
Matricule 67616	1000	5000	10000
Matricule 67632	1000	5000	10000
Matricule 67638	1000	5000	10000
Matricule 67668	1000	5000	10000
Matricule 67978	1000	5000	10000
Matricule 68034	1000	5000	10000
Matricule 68068	1000	5000	10000
Matricule 68096	1000	5000	10000
Matricule 68106	1000	5000	10000
Matricule 68140	1000	5000	10000
Matricule 68192	1000	5000	10000
Matricule 68242	1000	5000	10000
Matricule 68246	1000	5000	10000
Matricule 68266	1000	5000	10000
Matricule 68326	1000	5000	10000
Matricule 90223	1000	5000	10000

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe V reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

PV« 420D », « 420 », « 421 » (délit douanier)

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi (matricule)	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
Matricule 41757	3000	10000	100000
Matricule 43211	10000	30000	200000
Matricule 44870	3000	10000	100000
Matricule 44971	3000	10000	100000
Matricule 45162	5000	15000	100000
Matricule 45451	3000	10000	100000
Matricule 45469	3000	10000	100000
Matricule 45566	1000	5000	50000
Matricule 45703	3000	10000	100000
Matricule 46097	5000	15000	100000
Matricule 46133	5000	15000	100000
Matricule 46234	5000	15000	100000
Matricule 46581	10000	30000	200000
Matricule 46621	3000	10000	100000
Matricule 50105	3000	10000	100000
Matricule 50162	5000	15000	100000
Matricule 50241	5000	15000	100000
Matricule 50616	3000	10000	100000
Matricule 50676	1000	5000	50000
Matricule 51098	3000	10000	100000
Matricule 51144	3000	10000	100000
Matricule 51564	1000	5000	50000
Matricule 51580	1000	5000	50000
Matricule 51620	5000	15000	100000
Matricule 51672	3000	10000	100000
Matricule 51888	1000	5000	50000
Matricule 51966	1000	5000	50000
Matricule 52052	1000	5000	50000
Matricule 52266	1000	5000	50000
Matricule 52289	3000	10000	100000
Matricule 52480	3000	10000	100000

Matricule 52488	5000	15000	100000
Matricule 52571	300000	100000	300000
Matricule 52612	1000	5000	50000
Matricule 52914	1000	5000	50000
Matricule 52944	1000	5000	50000
Matricule 52994	1000	5000	50000
Matricule 53044	1000	5000	50000
Matricule 53049	3000	10000	100000
Matricule 53058	1000	5000	50000
Matricule 53155	3000	10000	100000
Matricule 53317	10000	30000	200000
Matricule 53429	10000	30000	200000
Matricule 53482	1000	5000	50000
Matricule 53596	1000	5000	50000
Matricule 53600	1000	5000	50000
Matricule 53626	5000	15000	100000
Matricule 53638	1000	5000	50000
Matricule 53992	1000	5000	50000
Matricule 54344	5000	15000	100000
Matricule 54434	1000	5000	50000
Matricule 54490	1000	5000	50000
Matricule 54538	1000	5000	50000
Matricule 54694	5000	15000	100000
Matricule 54780	1000	5000	50000
Matricule 54782	1000	5000	50000
Matricule 54847	1000	5000	50000
Matricule 55400	1000	5000	50000
Matricule 55822	1000	5000	50000
Matricule 55835	300000	100000	300000
Matricule 56148	1000	5000	50000
Matricule 56158	1000	5000	50000
Matricule 56274	1000	5000	50000
Matricule 56312	1000	5000	50000
Matricule 56557	1000	5000	50000
Matricule 56591	1000	5000	50000
Matricule 56742	1000	5000	50000
Matricule 56854	1000	5000	50000
Matricule 56897	3000	10000	100000
Matricule 57158	1000	5000	50000
Matricule 57532	1000	5000	50000
Matricule 57603	1000	7500	75000
Matricule 58147	3000	10000	100000
Matricule 58260	1000	5000	50000
Matricule 59039	10000	30000	200000

Matricule 59147	3000	10000	100000
Matricule 59925	1000	5000	50000
Matricule 59928	1000	5000	50000
Matricule 60679	3000	10000	100000
Matricule 60822	1000	5000	50000
Matricule 60934	1000	5000	50000
Matricule 61031	3000	10000	100000
Matricule 61311	1000	5000	50000
Matricule 61490	1000	5000	50000
Matricule 61761	1000	7500	75000
Matricule 61963	1000	5000	50000
Matricule 62463	1000	7500	75000
Matricule 62595	3000	10000	100000
Matricule 62630	1000	5000	50000
Matricule 62654	1000	5000	50000
Matricule 62982	1000	5000	50000
Matricule 63124	1000	5000	50000
Matricule 63391	3000	10000	100000
Matricule 63784	1000	5000	50000
Matricule 64032	1000	5000	50000
Matricule 64674	1000	5000	50000
Matricule 65170	1000	5000	50000
Matricule 65722	1000	5000	50000
Matricule 66210	1000	5000	50000
Matricule 66409	3000	10000	100000
Matricule 66432	1000	5000	50000
Matricule 66608	1000	5000	50000
Matricule 66628	1000	5000	50000
Matricule 66772	1000	5000	50000
Matricule 66962	1000	5000	50000
Matricule 67210	1000	5000	50000
Matricule 67364	1000	5000	50000
Matricule 67428	1000	5000	50000
Matricule 67502	1000	5000	50000
Matricule 67612	1000	5000	50000
Matricule 67616	1000	5000	50000
Matricule 67632	1000	5000	50000
Matricule 67638	1000	5000	50000
Matricule 67668	1000	5000	50000
Matricule 67978	1000	5000	50000
Matricule 68034	1000	5000	50000
Matricule 68068	1000	5000	50000
Matricule 68096	1000	5000	50000
Matricule 68106	1000	5000	50000

Matricule 68140	1000	5000	50000
Matricule 68192	1000	5000	50000
Matricule 68242	1000	5000	50000
Matricule 68246	1000	5000	50000
Matricule 68266	1000	5000	50000
Matricule 68326	1000	5000	50000
Matricule 90223	1000	5000	50000

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe VI reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

TRANSACTION « 421 » (délit douanier)

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi (matricule)	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
Matricule 41757	3000	10000	100000
Matricule 43211	10000	30000	200000
Matricule 44870	3000	10000	100000
Matricule 44971	3000	10000	100000
Matricule 45162	5000	15000	100000
Matricule 45451	3000	10000	100000
Matricule 45469	3000	10000	100000
Matricule 45566	1000	5000	50000
Matricule 45703	3000	10000	100000
Matricule 46097	5000	15000	100000
Matricule 46133	5000	15000	100000
Matricule 46234	5000	15000	100000
Matricule 46581	10000	30000	200000
Matricule 46621	3000	10000	100000
Matricule 50105	3000	10000	100000
Matricule 50162	5000	15000	100000
Matricule 50241	5000	15000	100000
Matricule 50616	3000	10000	100000
Matricule 50676	1000	5000	50000
Matricule 51098	3000	10000	100000
Matricule 51144	3000	10000	100000
Matricule 51564	1000	5000	50000
Matricule 51580	1000	5000	50000
Matricule 51620	5000	15000	100000
Matricule 51672	3000	10000	100000
Matricule 51888	1000	5000	50000
Matricule 51966	1000	5000	50000
Matricule 52052	1000	5000	50000
Matricule 52266	1000	5000	50000
Matricule 52289	3000	10000	100000
Matricule 52480	3000	10000	100000

Matricule 52488	5000	15000	100000
Matricule 52571	300000	100000	300000
Matricule 52612	1000	5000	50000
Matricule 52914	1000	5000	50000
Matricule 52944	1000	5000	50000
Matricule 52994	1000	5000	50000
Matricule 53044	1000	5000	50000
Matricule 53049	3000	10000	100000
Matricule 53058	1000	5000	50000
Matricule 53155	3000	10000	100000
Matricule 53317	10000	30000	200000
Matricule 53429	10000	30000	200000
Matricule 53482	1000	5000	50000
Matricule 53596	1000	5000	50000
Matricule 53600	1000	5000	50000
Matricule 53626	5000	15000	100000
Matricule 53638	1000	5000	50000
Matricule 53992	1000	5000	50000
Matricule 54344	5000	15000	100000
Matricule 54434	1000	5000	50000
Matricule 54490	1000	5000	50000
Matricule 54538	1000	5000	50000
Matricule 54694	5000	15000	100000
Matricule 54780	1000	5000	50000
Matricule 54782	1000	5000	50000
Matricule 54847	1000	5000	50000
Matricule 55400	1000	5000	50000
Matricule 55822	1000	5000	50000
Matricule 55835	300000	100000	300000
Matricule 56148	1000	5000	50000
Matricule 56158	1000	5000	50000
Matricule 56274	1000	5000	50000
Matricule 56557	1000	5000	50000
Matricule 56591	1000	5000	50000
Matricule 56742	1000	5000	50000
Matricule 56854	1000	5000	50000
Matricule 56897	3000	10000	100000
Matricule 57158	1000	5000	50000
Matricule 57532	1000	5000	50000
Matricule 57603	1000	7500	75000
Matricule 58147	3000	10000	100000
Matricule 58260	1000	5000	50000
Matricule 59039	10000	30000	200000
Matricule 59147	3000	10000	100000

Matricule 59925	1000	5000	50000
Matricule 59928	1000	5000	50000
Matricule 60679	3000	10000	100000
Matricule 60822	1000	5000	50000
Matricule 60934	1000	5000	50000
Matricule 61031	3000	10000	100000
Matricule 61311	1000	5000	50000
Matricule 61490	1000	5000	50000
Matricule 61761	1000	7500	75000
Matricule 61963	1000	5000	50000
Matricule 62463	1000	7500	75000
Matricule 62595	3000	10000	100000
Matricule 62630	1000	5000	50000
Matricule 62654	1000	5000	50000
Matricule 62982	1000	5000	50000
Matricule 63124	1000	5000	50000
Matricule 63391	3000	10000	100000
Matricule 63784	1000	5000	50000
Matricule 64032	1000	5000	50000
Matricule 64674	1000	5000	50000
Matricule 65170	1000	5000	50000
Matricule 65722	1000	5000	50000
Matricule 66210	1000	5000	50000
Matricule 66409	3000	10000	100000
Matricule 66432	1000	5000	50000
Matricule 66608	1000	5000	50000
Matricule 66628	1000	5000	50000
Matricule 66772	1000	5000	50000
Matricule 66962	1000	5000	50000
Matricule 67210	1000	5000	50000
Matricule 67364	1000	5000	50000
Matricule 67428	1000	5000	50000
Matricule 67502	1000	5000	50000
Matricule 67612	1000	5000	50000
Matricule 67616	1000	5000	50000
Matricule 67632	1000	5000	50000
Matricule 67638	1000	5000	50000
Matricule 67668	1000	5000	50000
Matricule 67978	1000	5000	50000
Matricule 68034	1000	5000	50000
Matricule 68068	1000	5000	50000
Matricule 68096	1000	5000	50000
Matricule 68106	1000	5000	50000
Matricule 68140	1000	5000	50000

Matricule 68192	1000	5000	50000
Matricule 68242	1000	5000	50000
Matricule 68246	1000	5000	50000
Matricule 68266	1000	5000	50000
Matricule 68326	1000	5000	50000
Matricule 90223	1000	5000	50000

**Version anonymisée de l'Annexe VII à la décision n° 2025/1 du 18 févr. 2025 du directeur régional
MENZ Perry**

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe VII reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

PV « 420D », « 420 », « 421 » (contrefaçon)

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi (matricule)	Montant de l'amende	Valeur des marchandises
Matricule 41757	3000	100000
Matricule 43211	10000	200000
Matricule 44870	3000	100000
Matricule 44971	3000	100000
Matricule 45162	5000	100000
Matricule 45451	3000	100000
Matricule 45469	3000	100000
Matricule 45566	1000	50000
Matricule 45703	3000	100000
Matricule 46097	5000	100000
Matricule 46133	5000	100000
Matricule 46234	5000	100000
Matricule 46581	3000	100000
Matricule 46621	3000	100000
Matricule 50105	3000	100000
Matricule 50162	5000	100000
Matricule 50241	5000	100000
Matricule 50616	3000	100000
Matricule 50676	1000	50000
Matricule 51098	3000	100000
Matricule 51144	3000	100000
Matricule 51564	1000	50000
Matricule 51580	1000	50000
Matricule 51620	5000	100000
Matricule 51672	3000	100000
Matricule 51888	1000	50000
Matricule 51966	1000	50000
Matricule 52052	1000	50000
Matricule 52266	1000	50000
Matricule 52289	3000	100000
Matricule 52480	3000	100000
Matricule 52488	5000	100000
Matricule 52571	300000	600000

Matricule 52612	1000	50000
Matricule 52914	1000	50000
Matricule 52944	1000	50000
Matricule 52994	1000	50000
Matricule 53044	1000	50000
Matricule 53049	3000	100000
Matricule 53058	1000	50000
Matricule 53155	3000	100000
Matricule 53317	3000	100000
Matricule 53429	10000	200000
Matricule 53482	1000	50000
Matricule 53596	1000	50000
Matricule 53600	1000	50000
Matricule 53626	5000	100000
Matricule 53638	1000	50000
Matricule 53992	1000	50000
Matricule 54344	5000	100000
Matricule 54434	1000	50000
Matricule 54490	1000	50000
Matricule 54538	1000	50000
Matricule 54694	5000	100000
Matricule 54780	1000	50000
Matricule 54782	1000	50000
Matricule 54847	1000	50000
Matricule 55400	1000	50000
Matricule 55822	1000	50000
Matricule 55835	300000	600000
Matricule 56148	1000	50000
Matricule 56158	1000	50000
Matricule 56274	1000	50000
Matricule 56557	1000	50000
Matricule 56591	1000	50000
Matricule 56742	1000	50000
Matricule 56854	1000	50000
Matricule 56897	3000	100000
Matricule 57158	1000	50000
Matricule 57532	1000	50000
Matricule 57603	1000	75000
Matricule 58147	3000	100000
Matricule 58260	1000	50000
Matricule 59039	10000	200000
Matricule 59147	3000	100000
Matricule 59925	1000	50000
Matricule 59928	1000	50000

Matricule 60679	3000	100000
Matricule 60822	1000	50000
Matricule 60934	1000	50000
Matricule 61031	3000	100000
Matricule 61311	1000	50000
Matricule 61490	1000	50000
Matricule 61761	1000	75000
Matricule 61963	1000	50000
Matricule 62463	10000	75000
Matricule 62595	3000	100000
Matricule 62630	1000	50000
Matricule 62654	1000	50000
Matricule 62982	1000	50000
Matricule 63124	1000	50000
Matricule 63391	3000	100000
Matricule 63784	1000	50000
Matricule 64032	1000	50000
Matricule 64674	1000	50000
Matricule 65170	1000	50000
Matricule 65722	1000	50000
Matricule 66210	1000	50000
Matricule 66409	3000	100000
Matricule 66432	1000	50000
Matricule 66608	1000	50000
Matricule 66628	1000	50000
Matricule 66772	1000	50000
Matricule 66962	1000	50000
Matricule 67210	1000	50000
Matricule 67364	1000	50000
Matricule 67428	1000	50000
Matricule 67502	1000	50000
Matricule 67612	1000	50000
Matricule 67616	1000	50000
Matricule 67632	1000	50000
Matricule 67638	1000	50000
Matricule 67668	1000	50000
Matricule 67978	1000	50000
Matricule 68034	1000	50000
Matricule 68068	1000	50000
Matricule 68096	1000	50000
Matricule 68106	1000	50000
Matricule 68140	1000	50000
Matricule 68192	1000	50000
Matricule 68242	1000	50000

Matricule 68246	1000	50000
Matricule 68266	1000	50000
Matricule 68326	1000	50000
Matricule 90223	1000	50000

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe VIII reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

TRANSACTION « 421 » (contrefaçon)

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi (matricule)	Montant de l'amende	Valeur des marchandises
Matricule 41757	3000	100000
Matricule 43211	10000	200000
Matricule 44870	3000	100000
Matricule 44971	3000	100000
Matricule 45162	5000	100000
Matricule 45451	3000	100000
Matricule 45469	3000	100000
Matricule 45566	1000	50000
Matricule 45703	3000	100000
Matricule 46097	5000	100000
Matricule 46133	1000	50000
Matricule 46234	5000	100000
Matricule 46581	10000	200000
Matricule 46621	3000	100000
Matricule 50105	3000	100000
Matricule 50162	5000	100000
Matricule 50241	5000	100000
Matricule 50616	3000	100000
Matricule 50676	1000	50000
Matricule 51098	3000	100000
Matricule 51144	3000	100000
Matricule 51564	1000	50000
Matricule 51580	1000	50000
Matricule 51620	5000	100000
Matricule 51672	3000	100000
Matricule 51888	1000	50000
Matricule 51966	1000	50000
Matricule 52052	1000	50000
Matricule 52266	1000	50000
Matricule 52289	3000	100000
Matricule 52480	3000	100000
Matricule 52488	5000	100000

Matricule 52571	300000	600000
Matricule 52612	1000	50000
Matricule 52914	1000	50000
Matricule 52944	1000	50000
Matricule 52994	1000	50000
Matricule 53044	1000	50000
Matricule 53049	3000	100000
Matricule 53058	1000	50000
Matricule 53155	3000	100000
Matricule 53317	3000	100000
Matricule 53429	10000	200000
Matricule 53482	1000	50000
Matricule 53596	1000	50000
Matricule 53600	1000	50000
Matricule 53626	5000	100000
Matricule 53638	1000	50000
Matricule 53992	1000	50000
Matricule 54344	5000	100000
Matricule 54434	1000	50000
Matricule 54490	1000	50000
Matricule 54538	1000	50000
Matricule 54694	5000	100000
Matricule 54780	1000	50000
Matricule 54782	1000	50000
Matricule 54847	1000	50000
Matricule 55400	1000	50000
Matricule 55822	1000	50000
Matricule 55835	300000	600000
Matricule 56148	1000	50000
Matricule 56158	1000	50000
Matricule 56274	1000	50000
Matricule 56312	1000	50000
Matricule 56557	1000	50000
Matricule 56591	1000	50000
Matricule 56742	1000	50000
Matricule 56854	1000	50000
Matricule 56897	3000	100000
Matricule 57158	1000	50000
Matricule 57532	1000	50000
Matricule 57603	1000	75000
Matricule 58147	3000	100000
Matricule 58260	1000	50000
Matricule 59039	10000	200000
Matricule 59147	3000	100000

Matricule 59925	1000	50000
Matricule 59928	1000	50000
Matricule 60679	3000	100000
Matricule 60822	1000	50000
Matricule 60934	1000	50000
Matricule 61311	1000	50000
Matricule 61490	1000	50000
Matricule 61761	1000	75000
Matricule 61963	1000	50000
Matricule 62463	1000	75000
Matricule 62595	3000	100000
Matricule 62630	1000	50000
Matricule 62654	1000	50000
Matricule 62982	1000	50000
Matricule 63124	1000	50000
Matricule 63391	3000	100000
Matricule 63784	1000	50000
Matricule 64032	1000	50000
Matricule 64674	1000	50000
Matricule 65170	1000	50000
Matricule 65722	1000	50000
Matricule 66210	1000	50000
Matricule 66409	3000	100000
Matricule 66432	1000	50000
Matricule 66608	1000	50000
Matricule 66628	1000	50000
Matricule 66772	1000	50000
Matricule 66962	1000	50000
Matricule 67210	1000	50000
Matricule 67364	1000	50000
Matricule 67428	1000	50000
Matricule 67502	1000	50000
Matricule 67612	1000	50000
Matricule 67616	1000	50000
Matricule 67632	1000	50000
Matricule 67638	1000	50000
Matricule 67668	1000	50000
Matricule 67978	1000	50000
Matricule 68034	1000	50000
Matricule 68068	1000	50000
Matricule 68096	1000	50000
Matricule 68106	1000	50000
Matricule 68140	1000	50000
Matricule 68192	1000	50000

Matricule 68242	1000	50000
Matricule 68246	1000	50000
Matricule 68266	1000	50000
Matricule 68326	1000	50000
Matricule 90223	1000	50000

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe IX reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

PV « 420D », « 420 », « 421 » (argent liquide)

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Argent liquide: *les espèces (billets et pièces), les instruments négociables au porteur (chèque de voyage, chèques, billets à ordre, mandats), les marchandises servant de réserve de valeur très liquide (l'or), les cartes pré payées n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi (matricule)	Montant de l'amende	Argent liquide
Matricule 41757	10000	300000
Matricule 43211	10000	300000
Matricule 45162	5000	20000
Matricule 46097	5000	20000
Matricule 46133	5000	20000
Matricule 46234	5000	20000
Matricule 46581	10000	300000
Matricule 50162	5000	20000
Matricule 50241	5000	20000
Matricule 51620	5000	20000
Matricule 52488	5000	20000
Matricule 52571	300000	300000
Matricule 53429	10000	300000
Matricule 53626	5000	20000
Matricule 54344	5000	20000
Matricule 54694	5000	20000
Matricule 55835	300000	300000
Matricule 59039	10000	300000

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe X reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.
ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

TRANSACTION « 421 » (argent liquide)

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Argent liquide: *les espèces (billets et pièces), les instruments négociables au porteur (chèque de voyage, chèques, billets à ordre, mandats), les marchandises servant de réserve de valeur très liquide (l'or), les cartes pré payées n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi (matricule)	Montant de l'amende	Argent liquide
Matricule 41757	10000	300000
Matricule 43211	10000	300000
Matricule 45162	5000	20000
Matricule 46097	5000	20000
Matricule 46133	5000	20000
Matricule 46234	5000	20000
Matricule 46581	10000	300000
Matricule 50162	5000	20000
Matricule 50241	5000	20000
Matricule 51620	5000	20000
Matricule 52488	5000	20000
Matricule 52571	300000	300000
Matricule 53317	10000	300000
Matricule 53429	10000	300000
Matricule 53626	5000	20000
Matricule 54344	5000	20000
Matricule 54694	5000	20000
Matricule 55835	300000	300000
Matricule 59039	10000	300000

EPF Normandie

R28-2025-02-17-00004

PROCURATION - BAIL COMMERCIAL HORIZON -
ROUEN

DELEGATION PONCTUELLE DE SIGNATURE
DU DIRECTEUR GENERAL A MONSIEUR PATRICE LEGAL

Le Directeur général de l’Etablissement public foncier de Normandie, Monsieur Gilles GAL, en résidence à ROUEN, Carré Pasteur, 5 rue Montaigne

Vu le Décret n°68-376 du 26 avril 1968 portant création de l’Etablissement public foncier de Normandie dans sa version modifiée par le Décret n° 2018-777 du 7 septembre 2018, et notamment son article 13,

Vu l’arrêté de Madame la Ministre du logement, de l’égalité des territoires et de la ruralité en date du 10 décembre 2015 nommant Monsieur Gilles GAL, Directeur Général de l’Etablissement Public Foncier de Normandie à compter du 1er janvier 2016,

Vu l’arrêté en date du 18 décembre 2020 de Madame la Ministre déléguée auprès de la Ministre de la transition écologique, chargée du logement le renouvelant à cette fonction à compter du 1er janvier 2021

Vu l’ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011,

Vu le décret n° 2011-1900 du 20 novembre 2011,

Vu les articles L. 321-11 et R. 321-9 du code de l’urbanisme,

Considérant le programme d’Action Foncière signé entre l’EPF de Normandie et la Ville de Rouen (76),

Considérant le projet d’acte de bail professionnel établi par Maître Fanny FARGES-DUJARDIN, notaire associé de la Société Civile Professionnelle « SCP Fanny FARGES-DUJARDIN et Jean-Philippe ASSAUD », titulaire d’un office notarial à ROUEN (Seine-Maritime), 21, rue Saint-Lô

Décide :

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Monsieur Patrice LEGAL, responsable du Pôle Programmation, Contractualisation et Patrimoine à l’Etablissement Public Foncier de Normandie, à l’effet de signer le bail professionnel au bénéfice de La Société dénommée HORIZON NORMANDIE, société par actions simplifiée (société à associé unique), ayant pour

sigle « SRDA » au capital de 1.500.000 €, dont le siège est à ROUEN (76000), 122 rue de Constantine, identifiée au SIREN sous le numéro 302204516 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de ROUEN tout en déléguant la gestion des droits et obligations de ce bail commercial à la COMMUNE DE ROUEN, pour le bien ci-après désigné :

a Rouen (76000) - 30 et 32 rue Saint Filleul :

• *Un bâtiment en rez-de-chaussée à usage commercial, d'une superficie d'environ 980 m², comprenant hall d'exposition, vitrine, bureaux, atelier et sanitaires avec parking en façade, d'une superficie d'environ 200 m².*

Figurant ainsi au cadastre : KW_0275 - 30 RUE SAINT-FILLEUL d'une contenance de 00 ha 11 a 59 ca, 00 ha 05 a 35 ca,

moyennant un loyer annuel de SOIXANTE-DIX-SEPT MILLE SOIXANTE-TREIZE EUROS ET TRENTE-TROIS CENTIMES (77 073,33 EUR), auquel, il y a lieu d'ajouter le montant de la TVA au taux actuel en vigueur de 20 % pour un montant de QUINZE MILLE QUATRE CENT QUATORZE EUROS ET SOIXANTE SIX CENTIMES (15 414,66 EUR) soit un loyer annuel de QUATRE VINGT DOUZE MILLE QUATRE CENT QUATRE VINGT HUIT EUROS (92 488 EUR), payable par trimestres égaux et d'avance, les 1^{er} juillet, octobre, janvier et avril de chaque année.

Article 2 : La présente décision sera notifiée à l'intéressé et publiée au recueil des actes administratifs de l'Etablissement Public Foncier de Normandie


**Fait à Rouen,
Le Directeur général**

Signé le 17-02-2025


**Notifiée à
à Monsieur Patrice LEGAL**

Signé le 17-02-2025

Gilles GAL

✓ Certified by  yosign

Patrice LEGAL

✓ Certified by  yosign

EPF Normandie

R28-2025-02-18-00002

AF-PG ACQ BISSON MAROMME DURABLE -
Dl gation GG pour AF (signed)



**DELEGATION PONCTUELLE DE SIGNATURE
DU DIRECTEUR GENERAL A MADAME ANNE FREGER-LENIERE**

**Le Directeur Général de l'Etablissement public foncier de Normandie, Monsieur Gilles GAL,
en résidence à ROUEN, Carré Pasteur, 5 rue Montaigne,**

Vu le Décret n°68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Etablissement public foncier de Normandie dans sa version modifiée par le Décret n° 2018-777 du 7 septembre 2018, et notamment son article 13,

Vu l'arrêté de Madame la Ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité en date du 10 décembre 2015 nommant Monsieur Gilles GAL, Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier de Normandie à compter du 1er janvier 2016,

Vu l'arrêté en date du 18 décembre 2020 de Madame la Ministre déléguée auprès de la Ministre de la transition écologique, chargée du logement le renouvelant à cette fonction à compter du 1er janvier 2021,

Vu l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011,

Vu le décret n° 2011-1900 du 20 novembre 2011,

Vu les articles L. 321-11 et R. 321-9 du code de l'urbanisme,

Considérant la Convention d'interventions signée entre l'Etablissement Public Foncier de Normandie et la Commune de Maromme le 7 février 2025, après délibération du conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier Normandie du 25 octobre 2024, et délibération du Conseil Municipal de Maromme du 30 janvier 2025,

Considérant le projet d'acte de vente établi par la SCP Jean-Michel GASTECLOU, Éric RUNGEARD, Delphine MALO, et Sophie BARTOLI ANDRE, notaires associés d'une société civile professionnelle dont le siège est à DEVILLE-LES-ROUEN (76250), 424 route de Dieppe, identifié sous le numéro CRPCEN 76029, ayant reçu l'accord écrit de l'Etablissement Public Foncier Normandie,

Décide :


Article 1er : Délégation de signature est donnée à Madame Anne FREGER-LENIERE, Chargée d'opérations foncières à l'Etablissement Public Foncier de Normandie, à l'effet de signer l'acte authentique établi par l'étude susmentionnée, par lequel cet établissement procède à l'acquisition auprès de Monsieur Thierry BISSON de l'ensemble immobilier, sis à MAROMME (76150), lieudit « 15, Rue des Martyrs de la Résistance », cadastré section AL numéro 44, d'une contenance cadastrale de 01a 12ca, et les droits indivis pour 1/6^e de la parcelle cadastrée section AL numéro 45, d'une contenance cadastrale de 62ca, moyennant le prix de **CENT CINQ MILLE EUROS (105.000,00 €)**, qui sera réglé à la comptabilité de l'étude susmentionnée, sans attendre l'accomplissement des formalités de la publicité foncière et au plus tard dans les quinze jours de la réception d'une copie de l'acte signé ;

Article 2 : La présente décision sera notifiée à l'intéressée et publiée au recueil des actes administratifs de l'Etablissement Public Foncier de Normandie.

Fait à Rouen, le 18-02-2025
Le Directeur Général,

Notifiée à Rouen, le 18-02-2025
à Madame Anne FREGER-LENIERE,
Bon pour accord,

Gilles GAL

✓ Certified by  yosign

Anne FREGER

✓ Certified by  yosign

EPF Normandie

R28-2025-02-17-00006

AF-PG ACQ LOUVRY MAROMME DURABLE -
Dl gation GG pour AF



**DELEGATION PONCTUELLE DE SIGNATURE
DU DIRECTEUR GENERAL A MADAME ANNE FREGER-LENIERE**

Le Directeur Général de l'Etablissement public foncier de Normandie, Monsieur Gilles GAL, en résidence à ROUEN, Carré Pasteur, 5 rue Montaigne,

Vu le Décret n°68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Etablissement public foncier de Normandie dans sa version modifiée par le Décret n° 2018-777 du 7 septembre 2018, et notamment son article 13,

Vu l'arrêté de Madame la Ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité en date du 10 décembre 2015 nommant Monsieur Gilles GAL, Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier de Normandie à compter du 1er janvier 2016,

Vu l'arrêté en date du 18 décembre 2020 de Madame la Ministre déléguée auprès de la Ministre de la transition écologique, chargée du logement le renouvelant à cette fonction à compter du 1er janvier 2021,

Vu l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011,

Vu le décret n° 2011-1900 du 20 novembre 2011,

Vu les articles L. 321-11 et R. 321-9 du code de l'urbanisme,

Considérant la Convention d'interventions signée entre l'Etablissement Public Foncier de Normandie et la Commune de Maromme le 7 février 2025, après délibération du conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier Normandie du 25 octobre 2024, et délibération du Conseil Municipal de Maromme du 30 janvier 2025,

Considérant le projet d'acte de vente établi par la « SELARL HV NOTAIRES », titulaire d'un Office Notarial à ROUEN 59, boulevard des Belges, identifiée sous le numéro CRPCEN 76161, ayant reçu l'accord écrit de l'Etablissement Public Foncier Normandie,

Décide :


Article 1er : Délégation de signature est donnée à Madame Anne FREGER-LENIERE, Chargée d'opérations foncières à l'Etablissement Public Foncier de Normandie, à l'effet de signer l'acte authentique établi par l'étude susmentionnée, par lequel cet établissement procède à l'acquisition auprès de Madame Frédérique LOUVRY, de l'ensemble immobilier, sis à MAROMME (76150), lieudit « 9, Rue des Martyrs de la Résistance », cadastré section AL numéro 41, d'une contenance cadastrale de 01a 12ca, et les droits indivis de la parcelle cadastrée section AL numéro 45, d'une contenance cadastrale de 62ca, moyennant le prix de **CENT CINGT-NEUF MILLE EUROS (129.000,00 €)**, qui sera réglé à la comptabilité de l'étude susmentionnée, sans attendre l'accomplissement des formalités de la publicité foncière et au plus tard dans les quinze jours de la réception d'une copie de l'acte signé ;

Article 2 : La présente décision sera notifiée à l'intéressée et publiée au recueil des actes administratifs de l'Etablissement Public Foncier de Normandie.


Fait à Rouen, le 17-02-2025
Le Directeur Général,

Notifiée à Rouen, le 18-02-2025
à Madame Anne FREGER-LENIERE,
Bon pour accord,

Gilles GAL

✓ Certified by  yosign

Anne FREGER

✓ Certified by  yosign

EPF Normandie

R28-2025-02-19-00001

ALC SB Cession DEVILLE DS

DELEGATION PONCTUELLE DE SIGNATURE
DU DIRECTEUR GENERAL à Madame Audrey LE CLOAREC

Le Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier de Normandie, Monsieur Gilles GAL,
en résidence à ROUEN, Carré Pasteur, 5 rue Montaigne,

Vu le Décret n°68.376 du 26 avril 1968 portant création de l'Etablissement Public Foncier de Normandie dans sa version modifiée par le Décret n° 2018-777 du 7 septembre 2018, et notamment son article 13,

Vu l'arrêté de Madame la Ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité en date du 10 décembre 2015, nommant Monsieur Gilles GAL, Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier de Normandie à compter du 1^{er} janvier 2016,

Vu l'arrêté en date du 18 décembre 2020 de Madame la Ministre déléguée auprès de la Ministre de la transition écologique, chargée du logement le renouvelant à cette fonction à compter du 1^{er} janvier 2021,

Vu l'ordonnance n°2011-1068 du 8 septembre 2011,

Vu le décret n°2011-1900 du 20 novembre 2011,

Vu les articles L.321-11 et R.321-9 du code de l'urbanisme,

Considérant la Convention de Réserve Foncière signée entre l'Etablissement Public Foncier de Normandie et la Commune de DEVILLE LES ROUEN, le 12 juillet 2007, après délibération du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier de Normandie du 05 décembre 2006 et délibération du Conseil Municipal de DEVILLE LES ROUEN, du 21 juin 2007, suivi de son avenant signé en date du 14 décembre 2022, après délibération du Conseil Municipal de DEVILLE LES ROUEN, du 13 octobre 2022 et délibération du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier de Normandie du 25 novembre 2022.

Considérant le projet d'acte de vente établi par la Société par Actions Simplifiée « Demi-Lune & Associés », Société titulaire d'Offices Notariaux à NOTRE DAME DE BONDEVILLE (76960), à ISNEAUVILLE (76230) et à BARENTIN (76360), et dont le siège est à NOTRE DAME DE BONDEVILLE (Seine-Maritime), 3 rue Charles de Gaulle, ayant reçu l'accord écrit de l'Etablissement Public Foncier de Normandie,

Décide :

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Madame Audrey LE CLOAREC, Chargée d'Opérations Foncières de l'Etablissement Public Foncier de Normandie, à l'effet de signer l'acte authentique établi par l'office notarial susnommé, par lequel ledit Etablissement Public Foncier de Normandie procède à la cession au profit de :

- La Commune de DEVILLE-LES-ROUEN, collectivité territoriale, personne morale de droit public dont l'adresse est à DEVILLE-LES-ROUEN (76250), 1 Place François Mitterrand, identifiée au SIREN sous le numéro 217602168,

- D'un ensemble immobilier en partie à usage industriel et d'habitation, sis à DEVILLE-LES-ROUEN (76250), 77 et 85 Rue Georges Hébert, cadastré section AO n°s 211, 212, 214 et 401, d'une contenance totale de 01ha 44a 20ca,

Moyennant le prix total d'UN MILLION TROIS CENT QUATRE-VINGT-QUATORZE MILLE SIX CENT VINGT-SIX EUROS ET QUATRE-VINGT-DIX-HUIT **CENTIMES TOUTES TAXES COMPRISES (1 394 626,98 € T.T.C), valable jusqu'au 30 juin 2026,** se décomposant :

pour section AO n° 211, 212, 214, en valeur foncière pour 948.750,00 €, en frais d'acquisition pour 8.670,37 € et en TVA sur marge au taux de 20 % pour 1.734,07 €

pour section AO n° 401, en valeur foncière pour 430.000,00 €, en frais d'acquisition pour 4.560,45 € et en TVA sur marge au taux de 20 % pour 912,09 €,




Stipulé payable dans le délai de 45 jours à compter de la signature de l'acte ; passé ce délai, la partie du prix non réglée porterait intérêt au taux légal.

Article 2 : La présente décision est notifiée à l'intéressée et publiée au recueil des actes administratifs de l'Etablissement Public Foncier de Normandie.


Fait à Rouen, le 19-02-2025
Le Directeur Général,

Notifiée à Rouen, le 19-02-2025
à Madame Audrey LE CLOAREC
Bon pour accord,

Gilles GAL

✓ Certified by  yousign

Audrey LE CLOAREC

✓ Certified by  yousign

EPF Normandie

R28-2025-02-17-00007

ALC SB Cession FECAMP DS.docx obs ALC

DELEGATION PONCTUELLE DE SIGNATURE
DU DIRECTEUR GENERAL à Madame Audrey LE CLOAREC

Le Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier de Normandie, Monsieur Gilles GAL,
en résidence à ROUEN, Carré Pasteur, 5 rue Montaigne,

Vu le Décret n°68.376 du 26 avril 1968 portant création de l'Etablissement Public Foncier de Normandie dans sa version modifiée par le Décret n° 2018-777 du 7 septembre 2018, et notamment son article 13,

Vu l'arrêté de Madame la Ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité en date du 10 décembre 2015, nommant Monsieur Gilles GAL, Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier de Normandie à compter du 1^{er} janvier 2016,

Vu l'arrêté en date du 18 décembre 2020 de Madame la Ministre déléguée auprès de la Ministre de la transition écologique, chargée du logement le renouvelant à cette fonction à compter du 1^{er} janvier 2021,

Vu l'ordonnance n°2011-1068 du 8 septembre 2011,

Vu le décret n°2011-1900 du 20 novembre 2011,

Vu les articles L.321-11 et R.321-9 du code de l'urbanisme,

Considérant la Convention d'Action Foncière signée entre l'Etablissement Public Foncier de Normandie et la Ville de FECAMP, le 14 mai 2008, après délibération du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier de Normandie du 20 décembre 2007 et délibération du Conseil Municipal de FECAMP, le 5 juillet 2007,

Considérant l'avenant technique à la Convention d'Action Foncière signé entre l'Etablissement Public Foncier de Normandie et la Ville de FECAMP le 19 avril 2024,

Considérant le projet d'acte de vente établi par la Société par Actions Simplifiée « Demi-Lune & Associés », Société titulaire d'Offices Notariaux à NOTRE DAME DE BONDEVILLE (76960), à ISNEAUVILLE (76230) et à BARENTIN (76360), et dont le siège est à NOTRE DAME DE BONDEVILLE (Seine-Maritime), 3 rue Charles de Gaulle, ayant reçu l'accord écrit de l'Etablissement Public Foncier de Normandie,

Décide :

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Madame Audrey LE CLOAREC, Chargée d'Opérations Foncières de l'Etablissement Public Foncier de Normandie, à l'effet de signer l'acte authentique établi par l'office notarial susnommé, par lequel ledit Etablissement Public Foncier de Normandie procède à la cession au profit du :

- Département de la Seine Maritime, organisme de droit public doté de la personnalité morale dont l'adresse est à ROUEN (76100), Hôtel du Département, Quai Jean Moulin, identifié au SIREN sous le numéro 227605409,

- D'une maison à usage d'habitation, sise à FECAMP (76400), 14 Grand Quai, cadastrée section BI n°s 109 et 129, d'une contenance totale de 01a 73ca,

Moyennant le prix de **CINQ CENT SOIXANTE-SEPT MILLE CENT SOIXANTE-QUINZE EUROS ET SOIXANTE-SIX CENTIMES TOUTES TAXES COMPRISES (567 175,66 € T.T.C.), valable jusqu'au 30 mars 2025,** se décomposant en valeur foncière pour 560.000,00 €, à laquelle s'ajoutent les frais d'acquisition d'un montant de 5.979,72 € et la TVA sur marge d'un montant de 1.195,94 €, stipulé payable dans le délai de 45 jours à compter de la signature de l'acte ; passé ce délai, la partie du prix non réglée porterait intérêt au taux légal.

Article 2 : La présente décision est notifiée à l'intéressée et publiée au recueil des actes administratifs de l'Etablissement Public Foncier de Normandie.

Fait à ROUEN, le 17-02-2025
Le Directeur Général,

Gilles GAL

✓ Certified by  yousign

Notifiée à ROUEN, le 17-02-2025
à Madame Audrey LE CLOAREC,
Bon pour accord,

Audrey LE CLOAREC

✓ Certified by  yousign

EPF Normandie

R28-2025-02-19-00010

Délégation de signature - Cession EZY SUR EURE -
A.FREGER.pdf

**DELEGATION PONCTUELLE DE SIGNATURE
DU DIRECTEUR GÉNÉRAL à Madame Anne FREGER**

Le Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier de Normandie, Monsieur Gilles GAL,
en résidence à ROUEN, Carré Pasteur, 5 rue Montaigne,

Vu le Décret n°68.376 du 26 avril 1968 portant création de l'Etablissement Public Foncier de Normandie dans sa version modifiée par le Décret n° 2018-777 du 7 septembre 2018, et notamment son article 13,

Vu l'arrêté de Madame la Ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité en date du 10 décembre 2015, nommant Monsieur Gilles GAL, Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier de Normandie à compter du 1^{er} janvier 2016,

Vu l'arrêté en date du 18 décembre 2020 de Madame la Ministre déléguée auprès de la Ministre de la transition écologique, chargée du logement le renouvelant à cette fonction à compter du 1^{er} janvier 2021,

Vu l'ordonnance n°2011-1068 du 8 septembre 2011,

Vu le décret n°2011-1900 du 20 novembre 2011,

Vu les articles L.321-11 et R.321-9 du code de l'urbanisme,

Considérant la Convention de Réserve Foncière signée entre l'Etablissement Public Foncier de Normandie et la Commune d'Ezy-sur-Eure, le 30 octobre 2019, après décision du Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier de Normandie du 28 octobre 2019 et délibération du Conseil Municipal de la Commune d'Ezy-sur-Eure, du 12 décembre 2024.

Considérant le projet d'acte de vente établi par la Société Civile Professionnelle « SCP Fanny FARGES-DUJARDIN et Hanna DAHMANE », titulaire d'un office notarial à ROUEN, 30-32 Rue aux Ours, avec la participation de Maître Nadège JOUBERT, notaire à EZY-SUR-EURE, ayant reçu l'accord écrit de l'Etablissement Public Foncier de Normandie,

Décide :

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Madame Anne FREGER LENIERE, Chargée d'Opérations Foncières de l'Etablissement Public Foncier de Normandie, à l'effet de signer l'acte authentique établi par l'office notarial susnommé, par lequel ledit Etablissement Public Foncier de Normandie procède à la cession au profit de :

- **La COMMUNE D'EZY SUR EURE,** personne morale dont l'adresse est à EZY-SUR-EURE (27530), 1 Rue Octave Lenoir, identifiée au SIREN sous le numéro 212702302,

- Un ensemble immobilier vétuste, ancien site industriel, sis à Ezy-sur-Eure (27530), 15 Route de l'habit, cadastré section C n°s 2329 et 2331 et section ZC n°s 268 et 298 pour une contenance totale de 32.185 m², et correspondant à l'ancien site d'activité industrielle VOGUE SUITE composé d'une usine de fabrication d'outillage, de bureaux, d'ateliers, de locaux sociaux, et de différentes annexes à usage de stockage,

Moyennant le prix de **TROIS CENT SOIXANTE-SEIZE MILLE VINGT-SIX EUROS ET CINQUANTE-SIX CENTIMES TOUTES TAXES COMPRISES (376.026,56 € T.T.C), valable jusqu'au 1er mars 2025,** se décomposant en valeur foncière pour 332.000 €, auquel s'ajoutent les frais d'acquisition d'un montant de 36.688,80 € et la TVA sur marge d'un montant de 7.337,76 €, stipulé payable dans le délai de 45 jours à compter de la signature de l'acte, passé ce délai, la partie du prix non réglée porterait intérêt au taux légal.

Article 2 : La présente décision est notifiée à l'intéressée et publiée au recueil des actes administratifs de l'Etablissement Public Foncier de Normandie.

Fait à ROUEN, le 19-02-2025
Le Directeur Général

Notifiée le 19-02-2025
à Madame Anne FREGER

Gilles GAL

Anne FREGER

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2025-02-19-00014

06 - AIP portant création ICS du parc éolien
Centre-Manche 1 Modificatif signé PREMAR et
Préfet de région



**PRÉFET
MARITIME
DE LA MANCHE
ET DE LA MER DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture maritime de la Manche
et de la mer du Nord**

Division « action de l'État en mer »

N° 06/2025/PRÉMAR MANCHE/AEM/NP



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture de la région Normandie

Préfecture de la Seine-Maritime

Secrétariat général pour les affaires régionales

Pôle Politiques publiques

ARRÊTÉ INTER-PRÉFECTORAL

portant création de l'instance de concertation et de suivi du parc éolien en mer Centre-Manche 1 et son raccordement.

Le préfet maritime de la Manche
et de la Mer du Nord,

Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Le préfet de la région Normandie,
préfet de la Seine-Maritime

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu le code de l'énergie, notamment les articles L. 211-9 et L.311-10 et suivants ;
- Vu le code de l'environnement ;
- Vu la loi n° 2018-727 du 10 août 2018 pour un Etat au service d'une société de confiance et notamment l'article 58 ;
- Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables ;
- Vu le décret n° 2004-112 du 06 février 2004 relatif à l'organisation de l'État en mer ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu l'arrêté inter-préfectoral n°07/2024/PREMAR MANCHE/AEM/NP des 20 février et 23 février 2024 portant création de l'instance de concertation et de suivi du parc éolien en mer Centre-Manche 1 et son raccordement ;
- Vu la décision de la ministre de la transition écologique du 04 décembre 2020 consécutive au débat public portant sur un projet éolien en mer au large de la Normandie et son raccordement ;

- Vu le cahier des charges du 23 septembre 2022 relatif à la procédure de mise en concurrence avec dialogue concurrentiel n° 1/2020 portant sur des installations éoliennes de production d'électricité en mer dans une zone au large de la Normandie ;
- Vu la délibération de la commission de régulation de l'énergie du 09 mars 2023 relative à l'instruction des offres remises dans le cadre du dialogue concurrentiel n° 1/2020 portant sur des installations éoliennes de production d'électricité en mer dans une zone au large de la Normandie ;
- Vu le communiqué de presse du 27 mars 2023 par lequel la ministre de la transition énergétique a annoncé l'attribution du projet de parc éolien en mer situé au large de la Normandie (Centre-Manche 1) à Eoliennes en Mer Manche Normandie, société de projet d'EDF Renouvelables et de Maple Power.

Sur proposition du secrétaire général aux affaires régionales de la région Normandie et de l'adjoint du préfet maritime de la Manche et de la Mer du Nord pour l'action de l'État en mer.

Arrêtent :

Article 1^{er}

Une instance de concertation et de suivi (ICS) est créée dans le cadre du projet de parc éolien en mer Centre-Manche 1 et son raccordement, au large de Barfleur. Cette instance de concertation et de suivi vaut comité de projet au sens de l'article L. 211-9 du code de l'énergie.

L'ICS constitue un lieu de dialogue privilégié entre les parties prenantes pour l'élaboration de propositions tout au long de la vie du projet et pour permettre la meilleure prise en compte des enjeux locaux.

L'ICS peut notamment formuler des propositions concernant :

- le périmètre des études à réaliser par le producteur et la spécification des protocoles d'études et de suivi des impacts ;
- l'évaluation des impacts du parc éolien sur les activités préexistantes et les mesures d'atténuation de ces impacts ;
- les modalités du suivi socio-économique des activités impactées ;
- la conduite d'expérimentations, ou de projets de recherche (environnement, ressource halieutique, synergie avec d'autres activités, etc.).

Article 2

L'ICS est coprésidée par le préfet maritime de la Manche et de la Mer du Nord et par le préfet de la région Normandie ou leurs représentants.

L'ICS est composée des représentants de la société Eoliennes en Mer Manche Normandie (« société EMMN »), de la société Réseau de transport d'électricité (« société RTE »), des différents services de l'État, collectivités territoriales, représentants des organisations professionnelles régionales et locales, acteurs socio-économiques, usagers et associations compétents ou concernés directement par le projet.

Une liste indicative des entités ayant vocation à prendre part à l'ICS est tenue à jour conjointement par la préfecture de la région Normandie et la préfecture maritime de la Manche et de la Mer du Nord sur proposition de la société EMMN.

Article 3

L'ICS se réunit en tant que de besoin sur convocation de ses présidents, et au moins une fois par an. Les réunions plénières de l'ICS sont ouvertes au public. Les dépenses nécessaires au fonctionnement de l'ICS sont supportées par la société EMMN.

Article 4

L'ICS est dotée de quatre groupes de travail thématiques qui se réunissent en tant que de besoin :

- Groupe de travail n°1 : « environnement » ;
- Groupe de travail n°2 : « emploi et économie » ;
- Groupe de travail n°3 : « paysage, patrimoine culturel et tourisme » ;
- Groupe de travail n°4 : « sécurité maritime et usages de la mer ».

Article 5

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté inter-préfectoral n°07/2024/PREMAR MANCHE/AEM/NP des 20 février et 23 février 2024.

Article 6

Le secrétaire général aux affaires régionales de Normandie et l'adjoint du préfet maritime de la Manche et de la Mer du Nord pour l'action de l'État en mer sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au registre des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture maritime de la Manche et de la Mer du Nord.

À Cherbourg-en-Cotentin, le 13 février 2025

À Rouen, le

19 FEV. 2025

Le préfet maritime de la Manche
et de la mer du Nord,

Le préfet de la région Normandie,
préfet de la Seine-Maritime,

Benoit de GUIBERT

Jean-Benoît ALBERTINI

LISTE DE DIFFUSION

DESTINATAIRES :

- PREF 50
- SOUS-PREFECTURE DE CHERBOURG
- DDTM 50
- DGAMPA
- DGEC
- DEB
- DIRM MEMN
- DREAL NORMANDIE
- CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MANCHE
- CONSEIL RÉGIONAL DE NORMANDIE
- VILLE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN
- COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU COTENTIN
- EMMN (servir : olivier.cochard@edf-re.fr, michel.prieur@edf-re.fr)
- RTE (servir : pierre.ceccato@rte-france.com)

COPIES :

- PREF 14
- PREF 76
- DDTM 14
- DDTM 76
- PRÉFECTURE DE ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ OUEST
- CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CALVADOS
- SGMer
- SHOM
- IFREMER
- COMNORD (CENTOPS)
- archives SGAR
- archives (AEM n° 1.3.3.3. – chrono).

Préfecture de la Seine-Maritime - DCL

R28-2025-02-18-00003

2025-02-18- AP modification statutaire Cirque
Théâtre d'Elbeuf



Bureau de l'intercommunalité
et du contrôle de légalité

Arrêté du 18 FEV. 2025
portant modification statutaire pour l'établissement public de coopération culturelle « Cirque-Théâtre d'Elbeuf – Pôle National Cirque »

Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1431-1 à L.1431-9 et R.1431-1 à R.1431-21;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 19 juin 2006 modifié portant création de l'établissement public de coopération culturelle (EPCC) « Cirque-Théâtre d'Elbeuf » ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 8 mars 2023 portant modification statutaire pour l'établissement public de coopération culturelle « Cirque-Théâtre d'Elbeuf – Pôle national des Arts du Cirque ».
- Vu l'arrêté préfectoral n°24-092 du 3 juillet 2024 portant délégation de signature en matière d'activités et d'ordonnancement secondaire à M. Philippe LERAITRE, secrétaire général pour les affaires régionales ;
- Vu les délibérations du conseil régional de Normandie du 27 janvier 2025, de la métropole Rouen Normandie du 16 décembre 2024 et du conseil d'administration de l'EPCC « Cirque-Théâtre d'Elbeuf – Pôle National Cirque » du 27 novembre 2024 approuvant la modification des statuts de l'établissement public ;

Considérant que les modifications statutaires d'un établissement public de coopération culturelle sont décidées par délibérations concordantes de l'établissement public de coopération culturelle et des collectivités territoriales membres ;

Considérant que les conditions définies à l'article L. 1431-2 susvisé sont réunies ;

Préfecture de la Seine-Maritime
7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00
Courriel : prefecture@seine-maritime.gouv.fr

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales par intérim,

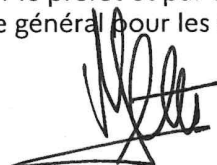
ARRÊTE

Article 1 : Les statuts modifiés de l'établissement public de coopération culturelle « Cirque-Théâtre d'Elbeuf – Pôle National Cirque », annexés au présent arrêté, sont approuvés.

Article 2 : L'arrêté préfectoral du 8 mars 2023 portant modification des statuts de l'établissement public de coopération culturelle « Cirque-Théâtre d'Elbeuf – Pôle national des Arts du Cirque » est abrogé.

Article 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et le président de l'établissement public de coopération culturelle « Cirque-Théâtre d'Elbeuf – Pôle National Cirque » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général pour les affaires régionales,



Philippe LERAITRE

Voies et délais de recours : Conformément aux termes de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, cet arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Rouen, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

Etablissement Public de Coopération Culturelle
« Cirque-Théâtre d'Elbeuf – Pôle National Cirque »
Statuts

TITRE I - DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 : Création et désignation des membres

1.1 Création

L'Etablissement Public de Coopération Culturelle (EPCC) à caractère industriel et commercial « Cirque-Théâtre d'Elbeuf » a été créé en 2006 entre :

- La Communauté d'Agglomération Elbeuf Boucle de Seine, à laquelle s'est substituée la Métropole Rouen Normandie
- L'Etat – Ministère de la Culture
- La région de Haute-Normandie, devenue région Normandie
- Le département de Seine-Maritime, jusqu'à son retrait au 01 janvier 2015
- Le département de l'Eure jusqu'à son retrait le 31 décembre 2016

Il est régi par les articles L.1431-1 et suivants et R-1431-1 et suivants du code général des collectivités territoriales et par les présents statuts.

L'EPCC a repris les activités, moyens, droits et obligations de l'association « Cirque-Théâtre d'Elbeuf – Centre Régional des Arts du Cirque ».

Il jouit de la personnalité morale.

1.2 Désignation des membres

A la date d'entrée en vigueur des présents statuts, les membres de l'EPCC « Cirque-Théâtre d'Elbeuf » sont :

- La métropole Rouen Normandie
- La région Normandie
- L'Etat – ministère de la Culture

Article 2 : Dénomination et siège de l'établissement

L'EPCC est dénommé :

« Cirque-Théâtre d'Elbeuf », labellisé « Pôle National Cirque »

Il a son siège à : cirque-théâtre d'Elbeuf
2 rue Henry 76500 ELBEUF

Il sera dénommé dans les présents statuts « EPCC ».

Article 3 : Entrée, retrait des membres et dissolution de l'EPCC

3.1 Entrée et retrait des membres

Les règles d'entrée dans l'EPCC sont fixées à l'article R.1431-3 du code général des collectivités territoriales.

Les règles de retrait dans l'EPCC sont fixées à l'article R.1431-19 du même code.

3.2 Dissolution de l'EPCC

En cas de dissolution de l'établissement, la liquidation s'opère dans les conditions prévues à l'article R.1431-21 du code général des collectivités territoriales.

Article 4 : Missions et label

L'EPCC a pour missions :

- La gestion et l'exploitation de l'équipement culturel mis à disposition ;
- La mise en œuvre du projet artistique et culturel axé autour des arts de la piste, approuvé par le conseil d'administration dans le cadre du cahier des charges du label « Pôle National Cirque » annexé à l'arrêté du 5 mai 2017 fixant le cahier des missions et des charges relatif au label « Pôle national du cirque » ;
- Et toute activité de nature culturelle rattachable aux missions précitées.

En application de l'article 5 de la loi du 7 juillet 2016 relative à la création, à l'architecture et au patrimoine et de son décret d'application n°2017-432 du 28 mars 2017 relatif aux labels et au conventionnement dans le domaine du spectacle vivant et des arts plastiques, l'établissement dispose du label « Pôle national du cirque » attribué par le ministère de la Culture

Article 5 : Équipement mis à disposition

La métropole Rouen Normandie met à sa disposition l'EPCC l'équipement cirque-théâtre d'Elbeuf situé au 2 rue Henry à Elbeuf, qui se compose :

- D'une salle de spectacles
- D'un espace d'accueil/billetterie
- D'un espace nommé Cafétéria permettant l'exploitation « d'un débit de boisson »
- D'une salle de répétitions
- D'une maison d'artistes
- De locaux administratifs
- De locaux techniques
- Et d'une cour intérieure

Une convention d'occupation du domaine public lie la métropole Rouen Normandie et l'EPCC; elle définit notamment la répartition des charges entre les deux structures.

TITRE II - ORGANISATION ADMINISTRATIVE

Article 6 : Organisation générale

L'EPCC est administré par un conseil d'administration et dirigé par un directeur.

La composition des instances statutaires de l'EPCC devra veiller à respecter la parité femmes / hommes composant ses membres.

Article 7 : Composition du conseil d'administration

Le conseil d'administration de l'EPCC comporte 16 membres et est composé comme suit :

- 1° 5 représentants de la métropole Rouen Normandie désignés en son sein,
2 représentants du conseil régional de la région Normandie désignés en son sein,
2 représentants de l'État désignés par le Préfet de Région.
Le maire de la commune siège de l'EPCC ou son représentant à sa demande,
- 2° 4 personnalités qualifiées désignées conjointement par les collectivités territoriales membres de l'EPCC et l'Etat pour une durée de trois ans renouvelable ; en l'absence d'accord sur la nomination conjointe des personnalités qualifiées par les personnes publiques, chacune d'entre elles nomme le nombre de personnalités qualifiées selon les modalités ci-après :
 - Une personnalité qualifiée nommée par l'Etat ;
 - Une personnalité qualifiée nommée par la région Normandie ;
 - Deux personnalités qualifiées nommées par la métropole Rouen Normandie.
- 3° 2 représentants du personnel élus à cette fin pour une durée de trois ans renouvelables.

Les représentants des assemblées élues sont désignés pour la durée de leur mandat électif restant à courir. Une nouvelle désignation, selon les mêmes modalités, aura lieu à l'occasion du renouvellement des assemblées concernées.

Le directeur assiste au conseil d'administration, sauf lorsqu'il est personnellement concerné par l'affaire en discussion. Il dispose d'une voix consultative.

Le président peut inviter au conseil d'administration pour avis toute personne dont il juge la présence utile au regard de l'ordre du jour.

En cas de vacance, pour quelque cause que ce soit, survenant plus de six mois avant l'expiration du mandat des membres prévus à l'article 6, un autre représentant est désigné ou élu dans les mêmes conditions pour la durée du mandat restant à courir.

A l'exception des représentants de l'État et des personnalités qualifiées, chacun des membres, élu ou désigné, du conseil d'administration, dispose d'un suppléant désigné dans les mêmes conditions que le titulaire et pour la même durée.

En cas d'indisponibilité de son suppléant, un membre du conseil d'administration peut donner mandat à un autre membre de le représenter à une séance. Chaque membre ne peut recevoir plus d'un mandat.

Les modalités d'élection des représentants du personnel élus à cette fin sont fixées par le règlement intérieur.

Les membres du conseil d'administration exercent leurs fonctions à titre gratuit. Toutefois, ces fonctions ouvrent droit aux indemnités de déplacement et de séjour prévues par la réglementation en vigueur.

Les membres du conseil d'administration ne peuvent prendre ou conserver aucun intérêt ni occuper aucune fonction dans les entreprises en rapport avec l'EPCC (notamment dans le cadre de marchés de travaux, de fournitures ou de services), ni assurer des prestations pour le compte de celles-ci.

Article 8 : Réunion du conseil d'administration

Le conseil d'administration se réunit au moins deux fois par an sur convocation de son président qui en fixe l'ordre du jour. Il se réunit également à la demande de la moitié de ses membres.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer que si la moitié au moins de ses membres est présente. Si le quorum n'est pas atteint, le conseil est de nouveau convoqué avec le même ordre du jour dans un délai de huit jours. Il délibère alors valablement quel que soit le nombre des membres présents.

Les délibérations sont prises à la majorité des votants. En cas de partage égal des voix, la voix du président est prépondérante.

Article 9 : Attributions du conseil d'administration

Le conseil d'administration délibère sur toutes les questions relatives au fonctionnement de l'EPCC et notamment sur :

- 1° Les orientations générales de la politique de l'EPCC et, le cas échéant, un contrat pluriannuel d'objectifs ;
- 2° Le budget et ses modifications ;
- 3° Le compte financier et l'affectation des résultats de l'exercice ;
- 4° Les créations, modifications et suppressions d'emplois permanents, ainsi que les conditions d'emploi du personnel ;
- 5° Les projets d'achat ou de prise à bail d'immeubles et, pour les biens dont l'EPCC est propriétaire, les projets de ventes et de baux d'immeubles ;
- 6° Les conditions générales de passation des contrats, conventions et marchés et d'acquisitions de biens culturels ;
- 7° Les projets de concession et de délégation de service public ;
- 8° Les emprunts, prises, extensions et cessions de participations financières ;
- 9° Les créations de filiales et les participations à des sociétés d'économie mixte ;
- 10° L'acceptation des dons et legs ;
- 11° Les actions en justice et les conditions dans lesquelles certaines d'entre elles peuvent être engagées par le directeur ;
- 12° Les transactions ;
- 13° Le règlement intérieur de l'établissement ;
- 14° Les suites à donner aux observations consécutives aux inspections, contrôles ou évaluations dont l'établissement a fait l'objet.

Il détermine les catégories de contrats, conventions et transactions qui, en raison de leur nature ou du montant financier engagé, doivent lui être soumis pour approbation et celles dont il délègue la responsabilité au directeur. Celui-ci rend compte, lors de la prochaine séance du Conseil, des décisions qu'il a prises en vertu de cette délégation.

Article 10 : Le président du conseil d'administration

Le président du conseil d'administration est élu par celui-ci en son sein, à la majorité des deux tiers, pour une durée de trois ans renouvelable, qui ne peut excéder, le cas échéant, celle de son mandat électif.

- Il convoque le conseil d'administration au moins deux fois par an.
- Il préside les séances du conseil.
- Il nomme sur proposition du conseil d'administration et met fin aux fonctions du directeur de l'EPCC dans les conditions prévues à l'article L. 1431-5 du code général des collectivités territoriales.
- Le président est assisté d'un vice-président désigné dans les mêmes conditions.

En cas d'absence du président, sa signature peut faire l'objet d'une délégation au directeur.

En cas de vacance de poste du président et du vice-président, le doyen d'âge en fonction au sein du conseil d'administration assume temporairement les fonctions de président.

Article 11 : La direction

11.1 Désignation

Le directeur est désigné dans le respect des dispositions prévues à l'article 5 du décret du 28 mars 2017 précité et de l'arrêté du 5 mai 2017 précité et celles prévues par les articles L.1431-5 et R1431-10 du code général des collectivités territoriales.

A ce titre, il est nommé par le président du conseil d'administration, sur proposition de ce conseil et après établissement d'un cahier des charges, pour un mandat de trois à cinq ans renouvelable par période de trois ans, parmi une liste de candidats établie d'un commun accord par les personnes publiques représentées au sein de ce conseil, après appel à candidatures et au vu des projets d'orientations artistiques, culturelles, pédagogiques, environnementales ou scientifiques.

L'autorité compétente pour la nomination transmet au ministre chargé de la culture la proposition du jury validée par l'instance de gouvernance. La nomination du dirigeant fait l'objet d'un agrément préalable du ministre chargé de la culture dans un délai de deux mois à compter de la réception de la proposition validée.

Douze mois avant le terme de son mandat, le directeur remet au conseil d'administration un rapport sur la mise en œuvre de son projet et fait connaître officiellement à cette occasion sa volonté ou non de voir son mandat renouvelé.

Le conseil d'administration, après évaluation du rapport, informe le directeur de son intention. Cette décision est prise à la majorité des deux tiers des membres du conseil d'administration.

Si la décision est en faveur d'un renouvellement, le directeur est invité à présenter un nouveau projet artistique et culturel de la structure pour son nouveau mandat.

après examen et analyse du nouveau projet d'orientation, le conseil d'administration, au plus tard six mois avant l'échéance du mandat en cours, l'informe de sa décision relative au renouvellement de son mandat.

11.2 Attributions

Il dirige l'EPCC et à ce titre :

- 1° Il élabore et met en œuvre le projet artistique et culturel de l'EPCC et rend compte de l'exécution de ce projet au conseil d'administration;
- 2° Il assure la programmation de l'activité artistique et culturelle de l'EPCC;
- 3° Il est ordonnateur des recettes et des dépenses de l'EPCC ;
- 4° Il prépare le budget et ses modifications et en assure l'exécution ;
- 5° Il assure la direction de l'ensemble des services ;
- 6° Il a autorité sur l'ensemble du personnel, recrute et nomme aux emplois de l'EPCC selon les conditions légales et conventionnelles en vigueur ;
- 7° Il passe tous actes, contrats et marchés, dans les conditions définies par le Conseil d'administration ;
- 8° Il représente l'EPCC en justice et dans tous les actes de la vie civile.

Pour l'exercice de ses attributions, il peut déléguer sa signature à un ou plusieurs chefs de service placés sous son autorité.

Le directeur doit présenter au conseil d'administration un compte-rendu d'activité et une évaluation de son projet culturel *a minima* une fois par an.

11.3 Règles particulières relatives au directeur

Les fonctions de directeur sont incompatibles avec un mandat électif dans l'une des collectivités territoriales membres de l'EPCC et avec toute fonction dans un groupement qui en est membre ainsi qu'avec celles de membre du conseil d'administration de l'EPCC.

Le directeur ne peut prendre ou conserver aucun intérêt dans les entreprises en rapport avec l'EPCC, notamment dans le cadre de marchés de travaux, de fournitures ou de services, occuper aucune fonction dans ces entreprises, ni assurer des prestations pour leur compte, à l'exception des filiales de l'établissement.

Un manquement à ces règles constitue un motif de révocation dans les conditions prévues à l'article R. 1431-14 du code général des collectivités territoriales. Si, après avoir été mis à même de présenter ses observations, il est constaté qu'il a manqué à ces règles, le directeur est démis d'office de ses fonctions par le conseil d'administration

11.4 Révocation

Indépendamment des cas visés à l'article 10.3, le directeur ne peut être révoqué que pour faute grave. Dans ce cas, sa révocation est prononcée à la majorité des deux tiers des membres du conseil d'administration, après que le directeur ait été mis à même de présenter ses observations

11.5 Intérim

En cas de vacance du poste de directeur, pour quelque cause que ce soit, le président du conseil d'administration nomme, sur proposition de ce conseil, un ordonnateur des dépenses et des recettes pour assurer l'intérim jusqu'à l'arrivée d'une nouvelle direction selon la procédure définie à l'article 10.1.

Le directeur par intérim peut déléguer sa signature.

Le conseil d'administration délibère sur les attributions confiées à la personne ainsi chargée de cet intérim.

Article 12 : Régime juridique des actes

Les délibérations du conseil d'administration ainsi que les actes à caractère réglementaire de l'EPCC font l'objet d'une publicité par voie d'affichage au siège de l'EPCC et par publication au Recueil des actes administratifs de la préfecture du département où l'EPCC a son siège.

Sous réserve des dispositions qui précèdent, les dispositions du titre III du livre I de la troisième partie du code général des collectivités territoriales relatives au contrôle de légalité et au caractère exécutoire des actes des autorités départementales sont applicables à l'EPCC.

Article 13 : Dispositions relatives au personnel

Le personnel de l'EPCC, à l'exclusion du directeur et du comptable, est soumis aux dispositions du code du travail.

TITRE III - REGIME FINANCIER ET COMPTABLE

Article 14 : Dispositions générales

Les dispositions des chapitres II et VII du titre unique du livre VI de la première partie du code général des collectivités territoriales relatives au contrôle budgétaire et aux comptes publics sont applicables à l'EPCC.

Article 15 : Le budget

Le budget est adopté par le conseil d'administration chaque année, avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il se rapporte.

Article 16 : Le comptable

Le comptable de l'EPCC est un comptable direct du Trésor ou un agent comptable.

Il est nommé par le Préfet de région sur proposition du conseil d'administration, après avis du directeur départemental. Il ne peut être remplacé ou révoqué que dans les mêmes formes.

Article 17 : Régies d'avances et de recettes

Sur avis conforme du comptable et par délégation du conseil d'administration, le directeur peut créer des régies d'avances et de recettes soumises aux conditions de fonctionnement prévues aux articles R. 1617-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Article 18 : Recettes

Outre les contributions obligatoires des membres, les recettes de l'EPCC peuvent comprendre :

- 1° Le produit des spectacles et de toutes autres manifestations artistiques et culturelles ;
- 2° Le produit des opérations commerciales de l'établissement ;
- 3° Le produit de la location d'espaces et de matériels ;
- 4° Les libéralités, dons et legs divers et leurs revenus, en espèces et en nature, y compris celles reçues au titre du mécénat des entreprises et des particuliers ;
- 5° Les revenus des biens meubles, immeubles ou placements ;
- 6° Les subventions et autres concours financiers de l'Union Européenne, de l'Etat, des collectivités territoriales et de toutes autres personnes publiques ou privées ;
- 7° La rémunération des services rendus
- 8° Et de toutes autres recettes autorisées par les lois et règlements en vigueur, dont les produits financiers.

Article 19 : Charges

Les charges de l'EPCC comprennent notamment :

- 1° Les frais de personnel ;
- 2° Les frais de fonctionnement, d'exploitation et de production ;
- 3° Les dépenses d'équipement ;
- 4° Les impôts et contributions de toute nature.

5° toutes les dépenses nécessaires à l'EPCC pour l'accomplissement de ses missions.

TITRE IV - DISPOSITIONS FINALES

Article 20 : Apports / Contributions financières

Les contributions des membres nécessaires au fonctionnement de l'EPCC sont réparties comme suit à la date de la mise en application de la modification des statuts

Métropole Rouen Normandie	1 651 350 euros
Région Normandie	399 800 euros
Etat – Ministère de la Culture	334 080 euros
TOTAL	2 385 230 euros

La contribution statutaire de l'État tient compte de la réserve de précaution de 4%, définie pour l'exercice budgétaire 2022, année de rédaction des présents statuts. Le principe de cette réserve est énoncé dans l'article 51 de la loi organique relative aux finances publiques du 1er août 2001. Son taux est variable. En cas de levée totale ou partielle de cette réserve, il appartiendra à la DRAC de verser une subvention correspondante à la structure.

Article 21 : Durée

L'EPCC est constitué pour une durée illimitée.

Article 22 : Entrée en vigueur

Les présents statuts annulent et remplacent les statuts approuvés par le conseil d'administration du 6 décembre 2019. Ils sont applicables à leur date d'approbation par le conseil d'administration.

Article 23 : Modification des statuts

La modification des statuts relève de la compétence des membres de l'EPCC visés à l'article 1 des présents statuts.

Le conseil d'administration peut soumettre toute proposition de modifications des statuts.

La modification des statuts doit nécessairement être approuvée par chacune des collectivités puis définitivement entérinée par arrêté de la préfecture de la Seine-Maritime.

Approuvés par le conseil d'administration le 27 novembre 2024

La présidente,
Laurence Renou

